## CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022 ORDRE DU JOUR

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

N°1 :ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022..5

## **VIE DE LA CITÉ**

N°2 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET BIODIVERSITÉ - 2ÈME RÉPARTITION6
N°3 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022 - CULTURE - 2ÈME RÉPARTITION9
N°4 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXERCICE 2022 - SOLIDARITE - 2ÈME REPARTITION12
N°5 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION - EXERCICE 2022 - DIVERS - 2ÈME RÉPARTITION15
N°6 :ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ARLES ET DES BUDGETS ANNEXES ET LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2021 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES
N°7 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - EXERCICE 202221
N°8 :PUBLICATION "ARLES, VILLE DU PATRIMOINE MONDIAL"24
N°9 :FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ « MOET HENNESSY SAS » POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE DES TRINITAIRES PAR LA VILLE POUR UN ÉVÉNEMENT PRIVÉ LE 1ER JUIN 2022
N°10 :FIXATION DE LA PARTICIPATION DU MIDI LIBRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS POUR LE SALON "VIA DOMUS" ORGANISE DU 26 AU 29 MAI 2022.27
N°11 :FIXATION DES TARIFS DES PLACES DES THÉÂTRES D'ARLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2022-202329
N°12 :FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL POUR DES TIERS (ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, PARTICULIERS) - MODIFICATIONS ET TARIFS COMPLÉMENTAIRES
N°13 :FIXATION DES TARIFS DE LA BUVETTE DANS LE CADRE DES EXPLOITATIONS DU THÉÂTRE MUNICIPAL PAR LA VILLE
N°14 :MUSÉE REATTU - EXPOSITION JACQUELINE SALMON38
N°15 :MUSÉE REATTU - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE VIDEO40
N°16 :RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES TARIFICATION APPLICABLE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 202241
N°17 :RESTAURATION COLLECTIVE DES ADULTES TARIFICATION A COMPTER DU 1ER

	SEPTEMBRE 202243
	N°18 :DISPOSITIF CENTRES D'ANIMATIONS SPORTIVES POUR L'ETE 202245
	N°19 :RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2022 DU CONTRAT RELATIF À LA FORMATION DES JEUNES ARLÉSIENS AU B.N.S.S.A47
	N°20 :SÉJOUR EN COLONIE ORGANISÉ DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2022 - FIXATION DES TARIFS
F	INANCES
	N°21 :ACTUALISATION DES TARIFS RELATIFS A LA MÉDECINE DU VOYAGE55
	N°22 :OCTROI D'UNE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE A LA SA HLM UNICIL POUR L'ACQUISITION DE 56 LOGEMENTS EN VEFA, AU 80 CHEMIN DES MOINES 57
	N°23 :CONFIRMATION DE LA GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE A LA FONCIERE SOCIALE CARITAS HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 26 LOGEMENTS EN PENSION DE FAMILLE, AU 84 AVENUE DE STALINGRAD
	N°24 :ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE
	N°25 :REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2021-2022 DES ECOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES FOURQUES BELLEGARDE ET BEAUCAIRE
	N°26 :ATTRIBUTION DES PRIX DE LA VILLE D'ARLES AUX MEILLEURS ÉTUDIANTS DE LA LICENCE DROIT 1ÈRE ANNÉE, DE LA LICENCE DROIT 2ÈME ANNÉE ET DE LA LICENCE DROIT 3ÈME ANNÉE77
	N°27 :CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE REMBOURSEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM) - PLACE WILSON
	N°28 :DEMANDE DE FINANCEMENT : MISE EN COMPATIBILITÉ DU SYSTÈME DU LOGICIEL D'EXPLOITATION DE LA VIDÉO PROTECTION EN FAVEUR DE LA POLICE NATIONALE ET LA GENDARMERIE80
	N°29 :PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'ARLES POUR LA CRÉATION D'UN APPONTEMENT POUR LES BATEAUX DE 135 M PAR LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE82
	N°30 :DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 202284
A	MÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
	N°31 :APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC85
	N°32 :EXTENSION DU PÉRIMETRE DU PLAN DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ SUR ARLES
	N°33 :CREATION D'UN TARIF STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE92

S	I°34 :MONPLAISIR – RESIDENCE DU MAS DE L'ETOILE – RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN SUPPORTANT LA LOGETTE APRES DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT100
	N°35 :FOURCHON - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE - RÉGULARISATION CONVENTION ACCM/ENEDIS104
	I°36 :CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LA SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS ET DE SES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES112
	I°37 :AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE SUR LA LISTE DES COMMUNES LITTORALES CONCERNÉES PAR LE RECUL DU TRAIT DE COTE114
ADI	MINISTRATION GÉNÉRALE
	I°38 :RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)116
	I°39 :CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE MISSION POLITIQUE ONCIÈRE ET CESSIONS STRATÉGIQUES136
N 	I°40 :CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU POLE TRAVAUX VOIRIE
N	N°41 :CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DU SERVICE JURIDIQUE140
	I°42 :CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DU SERVICE SANTÉ PRÉVENTION A A DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES142
	I°43 :CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONTRÔLEUR INTERNE AU SEIN DU SERVICE CARRIÈRE REMUNERATION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES. 144
	I°44 :CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET146
N	N°45 :CRÉATION D'INSTANCES PARITAIRES COMMUNES VILLE ET CCAS D'ARLES147
	I°46 :COMPOSITION ET VOIX DELIBERATIVES DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DE LA VILLE ET DU CCAS D'ARLES149
COI	MPTE RENDU DE GESTION
	N°47 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES151

## **QUESTIONS DIVERSES**

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

# N°1 :ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 31 MARS 2022

Rapporteur(s): Patrick de Carolis,

**Service :** Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 31 mars 2022 a été transmis à tous les Conseillers Municipaux, celui-ci appelle-t-il de votre part des commentaires ?

# N°2 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET BIODIVERSITÉ - 2ÈME RÉPARTITION

<u>Rapporteur(s)</u>: Catherine Balguerie-Raulet, <u>Service</u>: Mission développement durable

Dans le cadre des objectifs que la ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement durable, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier les actions concernant la transition écologique comme la préservation de la biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, l'économie circulaire, la réduction des déchets, la consommation locale.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème transition écologique et biodiversité pour l'année 2022 (2ème répartition). Pour mémoire, le Conseil municipal réuni le 31 mars 2022 a attribué lors de la 1ère répartition pour les associations relevant de cette thématique, un montant total de 109 400 €.

Le montant de ces attributions s'élève à 1 200,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération N° 2020-0298 le 27 Novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

- **1- ATTRIBUER** aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 1200,00 €.
- **2- AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.
- **3- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022**

## Conseil Municipal du 19 mai 2022

Transition écologique, biodiversité et espaces naturels

ASSOCIATIONS	Montant de la Subvention 2022
MILVI	200,00 €
SNPN (Société Nationale de Protection de la Nature)	1 000,00 €
TOTAL	1200,00 €

## N°3 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2022 - CULTURE - 2ÈME RÉPARTITION

Rapporteur(s): Claire de Causans,

Service : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique culturelle, elle accompagne les opérateurs porteurs de projets dans ce domaine, en particulier les actions visant à favoriser l'animation et l'attractivité du territoire.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de l'École nationale supérieure de la photographie et de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions relevant du thème culture pour l'année 2022 (2ème répartition).

Le montant total de ces attributions s'élève à 19 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 (article 1),

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la Ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets proposés,

- **1 ATTRIBUER** aux opérateurs listés dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre eux, pour un montant total de 19 000 euros ;
- **2 AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet ;
- **3 PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 Conseil Municipal du 19 mai 2022

Thème : Culture

Opérateur	Montant de la subvention 2022
École nationale supérieure de la photographie	3 300
1 <sup>er</sup> Siècle	1 500
Academie One Step	1 000
Arles Contemporain	1 000
Association d'idées	500
Association Les donneurs de voix	1 500
Chorale des voix de Saliers	200
Festival en automne	10 000
TOTAL	19 000

## N°4 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXERCICE 2022 - SOLIDARITE - 2ÈME REPARTITION

Rapporteur(s): Carole Fort-Guintoli,

**Service**: DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de développement civique des arlésiens, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème solidarité pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 25 000 euros.

Le détail de la subvention par association figure dans le tableau annexé à cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles, Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

- **1 ATTRIBUER** aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 25 000 euros.
- **2 AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes, sous réserve que le dossier soit complet.
- 3 PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 Conseil Municipal du 19 mai 2022

## Thème Solidarité

Associations	Montant de la subvention 2022
Alliance du Pays d'Arles	10 000 €
Les Restaurants du Coeur	5 000 €
Secours populaire	5 000 €
Croix Rouge Française	5 000 €
Total	25 000 €

## N°5 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION - EXERCICE 2022 - DIVERS - 2ÈME RÉPARTITION

Rapporteur(s): Jean-Michel Jalabert,

**Service:** Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et d'implication des associations dans l'animation de la cité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine et qui proposent des évènements festifs ou sportifs ouverts à tous.

Ainsi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations relevant du thème Divers, deuxième répartition, pour l'année 2022.

Le montant de ces attributions s'élève à 3 100 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles, Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

- **1 ATTRIBUER** aux association du thème Divers, deuxième répartition, listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 3 100 euros.
- **2 AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.
- 3 PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2022.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022 Conseil Municipal du 19 mai 2022

## Divers

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention 2022
Fête le mur	100 €
PxL-Organisation	3 000 €
Total:	3 100 €

# N°6 :ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE D'ARLES ET DES BUDGETS ANNEXES ET LIQUIDATION DE LA SUBVENTION 2021 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Rapporteur(s): Claire de Causans,

**Service :** Vie associative

L'association du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles (COS) a pour but d'offrir à ses membres toutes les formes d'aides jugées opportunes, financières ou matérielles, à titre collectif ou individuel, et promouvoir un ensemble d'activités sportives, culturelles et de loisirs : arbre de Noël, séjours vacances, voyages, spectacles ; et qu'à ce titre, elle répond à un besoin de diffusion de prestations sociales, en complément de celles mises en œuvres par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, qui fait l'obligation, lors de l'octroi d'une subvention publique dont le montant excède un seuil fixé par décret, de conclure une convention entre la personne publique qui octroie la subvention et la personne privée qui en bénéficie ; cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations, de la Ville d'Arles, délibéré par délibération n°2020\_0298 du Conseil municipal du 27 novembre 2020,

Vu la délibération n°2021\_0082 du Conseil municipal du 22 avril 2021 attribuant une subvention prévisionnelle 2021 au COS pour le budget principal et les budgets annexes,

Vu la délibération n°DEL\_2021\_0270 du Conseil municipal du 16 décembre 2021 attribuant un acompte de 75.000 euros sur la subvention annuelle 2022 au COS, pour une période de trois mois.

Vu la délibération n°DEL\_2022\_0076 du Conseil municipal du 31 mars 2022 attribuant un deuxième acompte de 75.000 euros sur la subvention annuelle 2022 au COS, pour une période de trois mois,

## Liquidation de la subvention 2021 :

Considérant que la convention qui régissait les relations financières entre la Ville et le COS pour l'exercice 2021 est terminée et qu'il convient de procéder à sa liquidation,

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention annuelle 2021, « le montant définitif de la subvention annuelle est ajusté en fonction des effectifs présents au 31 décembre de l'année.

	Budget principal		BA des Pompes Funèbres		BA du stationnement	
	Subvention prévisionnelle 2021	Liquidation 2021-effectifs au 31 décembre 2021	Subvention prévisionnelle 2021	Liquidation 2021- effectifs au 31 décembre 2021	Subvention prévisionnelle 2021	Liquidation 2021-effectifs au 31 décembre 2021
Part variable	226 044,00	224 474,25	2 691,00	2 691,00	897,00	897,00
Effectif	1 008	1 001	12	12	4	4
Montant par agent	195,00	195	195,00	195,00	195,00	195,00
Sous total	196 560,00	195 195,00	2 340,00	2 340,00	780,00	780,00
Forfait "Retraités" 15%	29 484,00	29 279,25	351,00	351,00	117,00	117,00
Part fixe	76 433,00	76 433,00				
Médailles	7 000,00	7 000,00				
Personnel COS	69 433,00	69 433,00				
Total subvention	302 477,00	300 907,25	2 691,00	2 691,00	897,00	897,00
prorata sur 9 mois	229 548,75	228 371,44				
Liquidation 2021 sur 9 mois		-1 177,31		0,00		0,00

La liquidation fait apparaître un trop versé à l'association de 1 177,31 euros. Le tableau des effectifs au 31 décembre 2021 est joint en annexe à la présente délibération.

## Subvention prévisionnelle 2022 :

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le COS signée le 13 avril 2022 se termine le 30 juin 2022 ; il convient de statuer sur les modalités d'attribution de la subvention annuelle pour l'exercice 2022, et d'approuver la nouvelle convention annuelle entre la Ville, ses budgets annexes et le COS, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, selon les modalités de calcul et de versement prévues dans la convention jointe en annexe de la présente délibération, pour chaque budget (budget principal et budgets annexes des Pompes Funèbres et du Stationnement payant hors voirie).

Par application des dispositions de l'article 3-1 de la convention annuelle 2022, le montant de la subvention est établi en fonction de l'état des effectifs au 1er janvier de l'année, intégrant une majoration de 15% pour tenir compte des agents retraités.

Par application des dispositions de l'article 3-2 de ladite convention, une enveloppe forfaitaire de 7.000 euros pour couvrir les dépenses liées à l'attribution des médailles du travail, ainsi qu'un montant de 70.844 euros, pour couvrir les charges de salaires de deux équivalents temps plein du COS, est attribuée.

Pour l'exercice 2022, la subvention prévisionnelle est calculée sur la base des agents présents à l'état des effectifs au 1er janvier 2022, soit :

- 1 004 agents pour le budget principal de la Ville
- 13 agents pour le budget annexe des Pompes Funèbres
- 4 agents pour le budget annexe du Stationnement hors voirie d'Arles soit un montant de 306.803,23 euros pour l'année complète 2022.

Compte tenu des deux acomptes de 75 000 euros déjà versés dans le cadre des délibérations n°DEL\_2021\_0270 du 16 décembre 2021 et n° DEL\_2022\_0076 du 31 mars 2022, le montant de la subvention restant à verser s'élève à 156.803,25 euros.

	Subvention prévisionnelle budget principal	Subvention prévisionnelle BA des Pompes Funèbres	Subvention prévisionnelle BA du Stationnement
Part basée sur les effectifs	225 147,00	2 915,25	897,00
Effectif	1 004	13	4
Montant par agent	195,00	195,00	195,00
Sous total	195 780,00	2 535,00	780,00
Forfait "Retraités" 15%	29 367,00	380,25	117,00
Autres éléments	77 844,00		
Médailles	7 000,00		
Personnel COS	70 844,00		
Total subvention par budget	302 991,00	2 915,25	897,00
Total subvention 2022		306 803,25	
A déduire : 1er acompte	-75 000,00		
A déduire : 2ème acompte	-75 000,00		
Solde	152 991,00	2 915,25	897,00
Reste à verser	156 803,25		

Le tableau des effectifs est joint en annexe de la convention.

- **1- APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir pour l'exercice 2022 avec l'Association du Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Mairie d'Arles (COS), jointe en annexe.
- **2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- **3- INDIQUER** que pour tenir compte des deux acomptes de 75.000 euros déjà versés, le montant de la subvention au COS par la Ville d'Arles et ses budgets annexes s'élève à 156.803,25 euros (subvention totale annuelle de 306.803,25 euros).
- **4- APPROUVER** le calcul définitif de la subvention de l'exercice 2021, qui fait apparaître un trop versé à l'association, d'un montant de 1.177,31 euros.
- **5- PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune et des budgets annexes des Pompes Funèbres et du Stationnement payant hors voirie.

### N°7 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES - EXERCICE 2022

Rapporteur(s): Claire de Causans,

**Service**: Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animation favorisant le rayonnement culturel, patrimonial ou sociétal de la Ville.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières, et qui ont été retenus en raison de leur intérêt pour l'image et l'attractivité de la Ville.

Le montant des attributions accordées à ces projets s'élève à 53 300 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles.

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

- **1 ATTRIBUER** aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 53.300 euros au titre de subventions exceptionnelles.
- **2 AUTORISER** Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.
- **3 PRÉCISER** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2022 Conseil Municipal du 19 mai 2022

ASSOCIATIONS	LIBELLE DU PROJET	Montant de la subvention 2022
	A l'occasion du 60ème anniversaire du	
ARAPA (Association des	rapatriement d'Algérie, grand rassemblement de	
Rapatriés et leurs amis du Pays	la communauté Rapatriés et amis	
d'Arles)	Métropolitains, au domaine du Bachaga	
	Boualam à Mas Thibert le 26 juin 2022	2 500 €
	Bergers d'ici et d'ailleurs, deux animations en	
CIQ de La Hauture	mai et en novembre, dans le quartier de	
	l'Hauture	1 500 €
Comité départemental des	Organisation d'un séjour de jeunes collégiens et	
Bouches du Rhône du Concours	lycéens arlésiens dans des lieux de mémoire	
national de la Résistance et de la	correspondant au thème national du concours de	
Déportation	l'année, auquel ils ont participé	800 €
2 op entation	Organisation du festival artistique Octobre	000 0
Faire monde	Numérique - Faire monde, qui se tiendra en Pays	
T une monde	d'Arles du 5 au 30 octobre 2022	18 000 €
	driffes du 5 du 50 octobre 2022	10 000 €
	Dans le cadre de la fête de la Santo Estello :	
Farandole l'Etoile de l'Avenir		
	organisation de la soirée de prestige de la Santo	1 500 0
	Estello, le 4 juin 2022 au théâtre antique	1 500 €
Félibrige	Dans le cadre de la fête de la Santo Estello : organisation du Congrès-Festival Félibrige, du 3 au 7 juin 2022 dans différents lieux de la Ville	20 000 €
	Organisation du Symposium International des	
Pôle Culture et Patrimoines	Professionnels des Patrimoines (SIPPA), en	
	octobre 2022 à Arles	9 000 €
	Total:	53 300 €

## N°8 : PUBLICATION "ARLES, VILLE DU PATRIMOINE MONDIAL"

Rapporteur(s): Sophie Aspord,

**Service**: Patrimoine

A l'occasion de la célébration du 40° anniversaire de l'inscription du bien « Arles, monuments romains et romans » sur la liste du Patrimoine mondial de l'Unesco en 2021, la Ville d'Arles a organisé une exposition ayant pour objet de retracer l'histoire de la cité et décrypter les raisons qui ont conduit à la reconnaissance historique, architecturale et archéologique de son patrimoine. L'exposition est ouverte du 29 octobre 2021 au 12 juin 2022.

Afin de prolonger la diffusion des contenus de cette exposition, ces derniers seront restitués et enrichis dans un ouvrage composé de préfaces et de trois parties que la ville souhaite mettre à la vente. Ce bel ouvrage de 96 pages, comportera environ 140 illustrations. Le prix de vente public sera de 18,00 € TTC.

L'incidence financière de cette opération est évaluée à 15 000,00 € prévus au budget de la Ville, dont 8 334,50 € TTC correspondent au marché subséquent « Réalisation, édition et diffusion d'ouvrages pour le musée Réattu d'Arles N° SAC20.008 » attribué à l'éditeur Illustria, la librairie des musées. Ce marché prévoit la réalisation, l'édition et la diffusion de l'ouvrage publié à 2000 exemplaires, dont 1 000 exemplaires achetés par la Ville.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant qu'en 2022 l'Unesco célèbre les 50 ans de la convention du patrimoine mondial et que les inscriptions d'Arles sur la liste du patrimoine mondial pour les biens « Arles, monuments romains et romans » et « Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France » participent à la diffusion des valeurs de l'Unesco, la connaissance du patrimoine arlésien doit être partagée par tous et transmise aux générations futures.

Considérant que par la signature de la convention « Ville d'art et d'histoire », la Ville s'est engagée, en partenariat avec le Ministère de la Culture, à entreprendre des actions de valorisation de son patrimoine, dont la publication d'ouvrages destinés aux Arlésiens et aux visiteurs.

Considérant que le caractère immuable des contenus de l'exposition permet de les transposer dans un livre, l'ouvrage sera à la fois un document d'information, de promotion et de marketing territorial.

Considérant que le développement de l'offre de produits vendus dans les boutiques des monuments est une priorité, il est proposé de mettre les livres en vente dans les accueils des sites patrimoniaux.

- **1- INTÉGRER** 800 exemplaires aux stocks de la régie des monuments.
- 2- PROPOSER à la vente ces 800 ouvrages au prix public unitaire de 18,00 € TTC.
- **3- RÉSERVER** en hommage 200 exemplaires.
- 4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout

document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

# N°9 :FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ « MOET HENNESSY SAS » POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE DES TRINITAIRES PAR LA VILLE POUR UN ÉVÉNEMENT PRIVÉ LE 1ER JUIN 2022

<u>Rapporteur(s)</u>: Claire de Causans, **Service**: Service de la culture

Forte de son attractivité, la Ville accueille de nombreux événements tout au long de l'année dans différents lieux patrimoniaux.

Certains de ces événements sont à but promotionnel et à destination d'un public privé.

L'entreprise « Moët Hennessy SAS » demande la mise à disposition de la chapelle des Trinitaires d'Arles du mardi 31 mai 2022 midi au jeudi 2 juin 2022 midi pour l'organisation de son événement privé « World Living Soils Forum » qui se déroulera le  $1^{er}$  juin 2022 à Arles.

La participation forfaitaire globale pour la privatisation de cet espace est de 25 000 euros.

L'association devra respecter la législation en vigueur et obtenir auprès de la Ville une autorisation d'occupation temporaire des lieux sollicités et devra s'acquitter de cette redevance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1, L.2144-3, L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1-1, L.2122-1-4, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces autorisations sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la redevance due en raison de l'occupation des Monuments historiques et de leur condition d'occupation,

- **1 FIXER** le montant de la participation à 25 000 € pour la mise à disposition de la chapelle des Trinitaires d'Arles, du 31 mai 2022 midi au 2 juin 2022 midi à l'entreprise « Moët Hennessy SAS », pour l'organisation de son événement privé « World Living Soils Forum », prévu le 1<sup>er</sup> juin 2022.
- **2 PRÉCISER** que l'utilisation de ce monument fera l'objet d'une convention d'occupation entre la commune et l'entreprise.
- **3 AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.
- **4 INDIQUER** que les crédits seront inscrits en recette sur le budget principal.

## N°10 :FIXATION DE LA PARTICIPATION DU MIDI LIBRE POUR LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES PUBLICS POUR LE SALON "VIA DOMUS" ORGANISE DU 26 AU 29 MAI 2022

Rapporteur(s): Jean-Michel Jalabert, Service: Direction des évènements

Forte de son attractivité, la Ville accueille dans différents lieux patrimoniaux de nombreux événements tout au long de l'année dont certains à but commercial ou promotionnel.

Le salon « Via Domus » est un parcours itinérant dans différents lieux de la ville et a pour objectif de rassembler les entreprises et artisans au service d'un art de vivre plus responsable sous forme de stands commerciaux. Des conférences, des ateliers, des masterclass et possibles expositions dédiées de partenaires seront également proposés au public.

Les exposants participant à cet événement pourront vendre leurs produits directement sur leurs stands.

Une convention sera conclue pour une durée de 3 ans pour cet événement. En 2022, l'ouverture au public de « Via Domus »est prévue du 26 au 29 mai 2022.

Chaque année, les dates précises de cet événement seront déterminées par avenant à la convention de mise à disposition.

Les lieux concernés par cet événement sont :

## **Bâtiments communaux:**

- L'Église des Frères Prêcheurs
- L'Église Sainte Anne
- L'Église des Trinitaires
- La cour de l'Archevêché
- Le 1<sup>er</sup> étage de l'Archevêché
- Ancienne poste place de la République

## **Espaces publics:**

- La place de la République
- Pourtour extérieur gauche des arènes

En contrepartie de l'autorisation d'occuper et d'exploiter le domaine public et conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, le titulaire de la convention s'engage à verser à la Ville une redevance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1, L.2144-3, L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1-1, L.2122-1-4, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants,

Vu la délibération n°2021\_0195 relative aux délégations données au maire par le conseil municipal,

Vu la délibération n° 2021\_0201 relative à l'actualisation des tarifs pour 2022 de l'occupation du domaine public communal,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces autorisations sont précaires et peuvent être révoguées à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'elles ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumises au paiement d'une redevance,

Considérant notamment qu'il appartient au conseil municipal de déterminer la redevance due en raison de l'occupation des Monuments historiques et de leur condition d'occupation,

Considérant que l'organisation de l'événement Via Domus pratiquera des tarifs préférentiels aux Arlésiens,

Considérant que l'organisation de l'événement Via Domus sera une valeur ajoutée sur le plan économique local en apportant du public dans la ville,

- 1 FIXER le montant de la redevance à 15 000 € pour l'organisation du salon « Via Domus » à Arles du 20 mai au 1<sup>er</sup> juin 2022 par la société du journal Midi Libre. Seront ajoutés à ce montant, les tarifs d'occupation du domaine public communal adoptés par délibération n°2021-0201, ainsi qu'une redevance complémentaire de 4% du chiffre d'affaire qui sera réalisé par l'organisateur.
- **2 PRÉCISER** que l'utilisation de ces espaces fera l'objet d'une convention entre la commune et l'entreprise.
- **3 AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.
- 4 PRÉCISER que les crédits seront inscrits en recette sur le budget principal.

## N°11 :FIXATION DES TARIFS DES PLACES DES THÉÂTRES D'ARLES POUR LA SAISON CULTURELLE 2022-2023

Rapporteur(s): Claire de Causans, Service: Service de la culture

L'objectif de la saison culturelle est de permettre l'accès du plus large public aux spectacles vivants grâce à des tarifs peu élevés et adaptés aux différentes catégories de spectateurs. Elle a également pour but de fidéliser les publics et d'inciter à la fréquentation des lieux de spectacle à travers un système d'abonnement attractif.

Aussi, en préparation de la saison 2022-2023 du théâtre municipal, la Ville fixe les nouveaux tarifs des spectacles.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2021-0099 du 27 mai 2021 relative à l'exploitation du théâtre municipal d'Arles - reprise en régie directe de l'activité par la Ville,

Considérant que la ville souhaite construire un projet culturel autour de ses deux théâtres, municipal et antique,

Considérant que des stages sont organisés autour de certains spectacles de la saison culturelle,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - FIXER** pour l'année 2022-2023 les tarifs TTC du droit d'entrée des spectacles programmés par la Ville d'Arles au théâtre municipal et au théâtre antique comme indiqué dans la grille tarifaire ci-après.

Les spectacles sont classés en trois catégories, A, B et C.

## GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES DES THEATRES D'ARLES

Tarifs spectacles hors abonnement en euros par personne	A	В	С
plein	25	15	11
réduit	14	11	8
réduit +	5	5	5
orchestra	35	25	-
tarif pro	1	.1	7

Tarifs spectacles abonnés en euros par personne	A	В	С
plein	18	13	10
réduit	11	9	6
réduit +	4	4	4
orchestra	30	20	-

Tarifs spectacles écoles maternelles / écoles élémentaires en euros par personne	С
école d'Arles	3
école hors d'Arles	5
1 accompagnateur	0
autre accompagnateur	même tarif que les enfants

Tarifs spectacles collèges et lycées en euros par personne	Α	В	С	
groupe scolaire	12	9	8	
1 accompagnateur	0			
autre accompagnateur	8			

Tarifs des Journaux d'Arles en euros par personne	
plein	13
réduit	9
réduit +	4

Tarifs du spectacle « Les gros pati à l'Alpilium de Saint Rémy de Prov jeudi 17 novembre 2022 en euros par personne	
plein	22
abonné	15
réduit et réduit +	10

Tarifs des lectures en euros par personne	
plein	10
réduit et réduit +	5

PERSONNES AYANT DROIT AUX TARIFS RÉDUITS sur justificatif de moins de 3 mois

## Tarif réduit

pour les personnes de - de 26 ans, apprentis, étudiants, demandeurs d'emploi, revenus inférieur ou équivalent au SMIC, groupes de plus de 8 personnes (hors abonnement)

## <u>Tarif réduit +</u>

pour les personnes ayant un quotient familial inférieur à 600, les allocataires RSA (revenu de solidarité active), ASPA (allocation de solidarité aux personnes âgées), AAH (allocation aux adultes handicapés) et les bénéficiaires CMUC (couverture maladie universelle complémentaire), ASI (allocation supplémentaire d'invalidité ) et ASS (allocation de

solidarité spécifique).

## **CONDITION DE GRATUITÉ DES SPECTACLES**

Les invitations protocolaires (presse, programmateur de spectacle, ...).
Les accompagnateurs de groupe dans la limite précisée ci-dessus.
Le public de l'association Cultures du cœur, sur avis du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville, dans la limite de 5 places sur 5 spectacles, soit 25 places en tout dans la saison.

Gratuité complète de certains spectacles pour tous.

**2 - FIXER** pour l'année 2022-2023 les tarifs TTC des stages liés aux spectacles programmés par la Ville d'Arles au théâtre municipal et au théâtre antique :

## **TARIFS DES STAGES**

Tarifs des stages / heure en euros par personne	
plein	5
réduit et réduit +	2,50

## **CONDITION DE GRATUITÉ DES STAGES**

Dans le cadre d'un partenariat faisant l'objet d'une convention, la Ville peut décider de la gratuité des stages réalisés au théâtre municipal et au théâtre antique.

- **3 AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération,
- **4 PRÉCISER** que les crédits inhérents aux spectacles sont inscrits au budget annexe du théâtre.

# N°12 :FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU THÉÂTRE MUNICIPAL POUR DES TIERS (ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, PARTICULIERS...) - MODIFICATIONS ET TARIFS COMPLÉMENTAIRES

<u>Rapporteur(s)</u>: Claire de Causans, <u>Service</u>: Service de la culture

La Ville met occasionnellement à disposition le théâtre municipal d'Arles à des tiers. Pour ce faire, des tarifs ont été fixés par délibération n°2021-0166 du 29 septembre 2021.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de compléter et ajuster ces tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la reprise en régie directe du théâtre municipal d'Arles,

Considérant que les tarifs de mises à disposition du théâtre municipal au profit de tiers ont été fixés par délibération 2021 0166 du Conseil municipal du 29 septembre 2021,

Considérant que certains tarifs votés par cette même délibération nécessitent un ajustement,

Considérant que le type d'opérateurs associatifs non arlsésiens n'était pas prévu par la délibération 2021-0166 du 29 septembre 2021 et qu'il convient donc de l'ajouter,

Je vous demande de bien vouloir :

- **1- ARRÊTER** le tarif de mise à disposition des locaux équipés pour un "Opérateur non arlésien associatif" aux tarifs suivants :
- Tarif journalier du vendredi au dimanche :

Grande salle : 625 € TTC / jour Petite salle : 375 € TTC / jour Bar et terrasse : 250 € TTC / jour

Théâtre dans son ensemble : 1 000 € TTC / jour

- Tarif journalier du lundi au jeudi : Grande salle : 530 € TTC / jour Petite salle : 320 € TTC / jour Bar et terrasse : 213 € TTC / jour

Théâtre dans son ensemble : 850 € TTC / jour

2- MODIFIER les frais de coût de personnel suivants :

Coût d'un service de 4h (base minimum) en fonction des besoins, sur devis de la direction technique du théâtre :

- Régie (scène, lumière, son, vidéo) : 132 € TTC
- Cintrier, électricien, machiniste, habilleuse : 101 € TTC

Le forfait prévu en cas d'impossibilité de prendre une pause de 45 minutes entre deux périodes de travail : 21 € TTC

- **3- NOTER** que les autres dispositions prévues à la délibération 2021\_0166 restent inchangées.
- 4- PRÉCISER que toute mise à disposition à des tiers fera l'objet d'une convention entre

le tiers et la Ville ;

- **5- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans cette délibération.
- **6- PRÉCISER** que les recettes seront inscrites au budget annexe du théâtre.

### TABLEAU RECAPITULATIF DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE D'ARLES

#### Selon disponibilités du bâtiment et qualité des propositions

#### Prix TTC par jour

	Mise à disposition de la grande salle		Mise à disposition de la petite salle		Mise à disposition du bar et de la terrasse		Mise à disposition de l'ensemble			Frais de personnel
Type de structure	Tarif journalier Du vendredi au dimanche	Tarif journalier du lundi au jeudi	Tarif journalier Du vendredi au Dimanche	Tarif journalier du lundi au jeudi	Tarif journalier Du vendredi au Dimanche	•	Tarif journalier Du vendredi au dimanche	Tarif journalier du lundi au jeudi	Frais de personnel obligatoires	optionnel, sur devis de la direction technique du théâtre
Opérateur non arlésien, non associatif	1 250 €	1 060 €	750 €	640€	500€	425 €	2 000 €	1 700 €	Direction Technique + SSIAP + ménage selon espace loué	selon les tarifs indiqués dans la délibération
Opérateur non arlésien, associatif	625 €	530 €	375 €	320€	250€	213€	1 000 €	850 €	Direction Technique + SSIAP + ménage selon espace loué	selon les tarifs indiqués dans la délibération
Opérateur arlésien non associatif	1 000 €	850€	650 €	550€	400 €	340 €	1 650 €	I 1400€	Direction Technique + SSIAP + ménage selon espace loué	selon les tarifs indiqués dans la délibération
Association arlésienne dotée d'une structure professionnelle de salariés	165 €	140 €	85 €	70 €	56€	50 €	250€	l 215.€	Direction Technique + SSIAP + ménage selon espace loué	selon les tarifs indiqués dans la délibération
Autre association arlésienne	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	I Gratuit	Direction Technique + SSIAP + ménage selon espace loué	selon les tarifs indiqués dans la délibération
Manifestation à caractère caritatif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	ménage selon espace loué	selon les tarifs indiqués dans la délibération

#### Tarifs de personnel TTC

	FR	AIS OBLIGATOIRE	ES		FRAIS OPTIONNELS			
	Direction technique	SSIAP	ménage		lumière, régie vidéo - (tarifs mis à jour le 19 mai	Cintrier, électricien, machiniste, habilleuse - (tarifs mis à jour le 19 mai 2022)		
4h = base			_		·	·		
minimum	173	117	94	85	132	101		
heure								
supplémentaire	43,25	29,25	23,5	21,25	33	25,25		

Le forfait prévu en cas d'impossibilité pour le personnel de prendre une pause de 45 minutes entre deux périodes de travail : 21 € TTC (tarif mis à jour le 19 mai 2022)

# N°13 :FIXATION DES TARIFS DE LA BUVETTE DANS LE CADRE DES EXPLOITATIONS DU THÉÂTRE MUNICIPAL PAR LA VILLE

<u>Rapporteur(s)</u>: Claire de Causans, <u>Service</u>: Service de la culture

La gestion du Théâtre municipal d'Arles a été repris en régie directe par la Ville d'Arles. La Ville souhaite développer les services proposés pour l'accueil du public autour des représentations programmées et notamment la possibilité de se désaltérer à la buvette du Théâtre municipal, à la buvette du Théâtre Antique ou dans d'autres lieux accueillant la programmation du Théâtre municipal.

À ce titre, il est nécessaire de fixer la tarification à appliquer pour les prestations pouvant être proposées à la buvette les jours de représentations programmées par la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29, Vu la délibération n°2021-0099 du 27 mai 2021 relative à l'exploitation du théâtre municipal d'Arles reprise en régie directe,

Considérant le souhait de la ville de proposer l'ouverture ponctuelle d'une buvette dans le cadre de la programmation du Théâtre d'Arles, au Théâtre municipal, au Théâtre Antique ou dans d'autres lieux qui accueilleraient des représentations,

Considérant la nécessité d'établir une tarification détaillée des prestations de cette buvette,

Je vous demande de bien vouloir :

## 1- FIXER les tarifs suivants :

- café : 1.50 € TTC

thé ou infusion : 3.00 € TTCsoda 25cl : 3.00 € TTC

- eau gazeuse, limonade 25cl : 2.00 € TTC

sirop à l'eau 25cl : 2.00 € TTC
jus de fruit 25 cl : 2,50 € TTC
jus de fruit frais 20 cl : 3,50 € TTC

bière 25cl : 2.50 € TTC
 bière bio : 3.50 € TTC

- verre de vin 12,5 cl : 3.00 € TTC

- coupe de champagne 12,5 cl : 7,00 € TTC

- **2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.
- **3- PRÉCISER** que les recettes seront inscrites au budget annexe du théâtre.

# N°14: MUSÉE REATTU - EXPOSITION JACQUELINE SALMON

Rapporteur(s): Claire de Causans,

**Service**: Musée Réattu

Dans le cadre de sa programmation annuelle, le musée Réattu, musée municipal des Beaux-Arts et d'art contemporain de la ville Arles, organise du 2 juillet au 2 octobre 2022 une exposition consacrée à la photographe et plasticienne française Jacqueline Salmon : « Le point aveugle. Étude et variations sur le périzonium ».

L'histoire entre l'artiste et le musée débute en 1995, lorsque plusieurs de ses photographies entrent dans les collections arlésiennes. Elle se renforce en 1998 quand la Ville lui passe une commande sur les cryptoportiques, qui aboutit à la série *La raison de l'ombre et des nuages*. Le musée conserve aujourd'hui trente-deux de ses œuvres.

C'est ce lien privilégié qui a incité Jacqueline Salmon a proposer au musée un travail inédit. L'exposition fait état des recherches menées par l'artiste sur le périzonium. Attaché à la figure du Christ, il s'agit d'un voile de pudeur élevé au rang de relique. Il est un marqueur de l'évolution des mentalités occidentales face à la représentation du corps christique, à la fois humain et divin, et un défi technique pour les artistes. Pourtant, le périzonium constitue un « point aveugle » dans l'Histoire de l'Art, un non-sujet par rapport à d'autres motifs de la Passion. En créant une collection vertigineuse de photographies sur le sujet grâce à des prises de vues *in situ* d'œuvres et à la collecte d'images classées par typologies de drapés, Jacqueline Salmon traverse dix siècles de peinture, sculpture, dessin et gravure.

Plus de 200 tirages photographiques produits spécialement pour l'exposition par le musée seront répartis dans les collections permanentes ainsi que dans les 8 salles d'expositions temporaires du musée. Un contrat d'exposition sera établi avec l'artiste pour fixer les conditions de mise à disposition des œuvres.

Le budget prévisionnel affecté à l'organisation de cette exposition est de l'ordre de 50 000 € comprenant l'édition du catalogue, la production des œuvres et leur transport, la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de l'artiste, la communication, la scénographie.

L'exposition proposée par le musée Réattu sera inscrite au programme associé des Rencontres d'Arles dans le cadre d'un partenariat. A cette occasion, le « pass rencontres » permettra l'accès gratuit au musée du 4 juillet au 25 septembre.

Par ailleurs les Rencontres d'Arles présenteront une exposition à La commanderie sainte Luce. Cette exposition sera entièrement produite, gérée et organisée par les Rencontres d'Arles, la Ville mettant à disposition gracieuse le lieu à savoir la salle au rez-de-chaussée. Une convention précisera les conditions de partenariat entre la ville et les Rencontres d'Arles dans le cadre de l'exposition du musée et une autre les conditions de mise à disposition de la salle destinée à l'exposition des Rencontres.

Le musée proposera par ailleurs une série de nouvelles références à la vente à la boutique / librairie du musée aux prix de vente public suivants :

- Catalogue de l'exposition « Jacqueline Salmon. Le point aveugle. Étude et variations sur le périzonium » : 35
- Cartes postales : 1.10
- Affiche de l'exposition : 5 €
- Estampe de l'artiste en édition limitée : 200 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la programmation 2022 des expositions du musée Réattu,

- **1- DECIDER** l'organisation de l'exposition « Jacqueline Salmon. Le point aveugle. Étude et variations sur le périzonium » du 2 juillet 2022 au 2 octobre 2022
- **2- DECIDER** le principe de la gratuité d'accès au musée pour les titulaires du « pass » des Rencontres d'Arles.
- **3- FIXER** les nouveaux tarifs des nouvelles références qui vont intégrer l'offre boutique du musée comme décliné ci-avant.
- **4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à cette affaire.
- 5- PRECISER que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal de la Ville.

# N°15: MUSÉE REATTU - ACQUISITION D'UNE ŒUVRE VIDEO

Rapporteur(s): Claire de Causans,

**Service**: Musée Réattu

Dans le cadre de l'enrichissement des collections du musée Réattu, un projet d'acquisition a été présenté à la Commission Scientifique Régionale (article L451-1 du code du patrimoine) du 6 avril 2022. Il s'agit d'acquérir la vidéo *Main-stream-Memory* créée pour l'exposition présentée au musée du 6 novembre 2021 au 15 mai 2022, « Ugo Schiavi – Gargareôn ».

Ce film réalisé par un plasticien, Ugo Schiavi, et un artiste numérique, Jonathan Pêpe, coécrit avec un photographe (Sylvain Couzinet-Jacques) et mis en son par un spécialiste du design sonore (Anthony Belguise), s'inscrit dans la politique d'enrichissement de la collection d'art vidéo du musée Réattu. Cet achat s'inscrit également dans la continuité des acquisitions où Arles et son patrimoine sont une source d'inspiration pour les artistes.

Le film pourra être présenté au musée et dans les locaux appartenant à la ville d'Arles sous forme de projection simple (écran + son) mais aussi d'une installation plastique incluant un bassin d'eau dans lequel l'image se reflète (un dispositif mis au point pour l'exposition, qui devra être reconstruit, en accord avec les artistes).

Ce projet a obtenu un avis favorable à l'unanimité de la Commission Scientifique Régionale, autorisant la ville d'Arles à présenter une demande de subvention dans le cadre du FRAM (Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées) pour l'achat de l'œuvre pour un montant de 7000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code du Patrimoine,

Considérant l'enrichissement des collections du musée Réattu,

- **1- DÉCIDER** l'acquisition de l'œuvre vidéo d'Ugo Schiavi et Jonathan Pêpe *Main-Stream-Memory* pour un montant de 7 000 € pour enrichir les collections du musée Réattu.
- **2- AUTORISER** la demande d'une subvention au FRAM dans le cadre de cette acquisition onéreuse.
- **3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.
- **4- DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la Ville.

# N°16 :RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES TARIFICATION APPLICABLE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022

<u>Rapporteur(s)</u>: Frédéric Imbert, <u>Service</u>: Service de l'action éducative

Les prix de la restauration scolaire facturés aux familles des élèves des écoles maternelles et des écoles élémentaires sont fixés librement par la collectivité territoriale qui organise ce service (article R531-52 du code de l'éducation).

Toutefois ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée (article R532-53 du code de l'Éducation).

Considérant qu'en vertu de l'article 3.2.2. de la convention de coopération entre la ville d'Arles et l'EPARCA pour la mise en œuvre du service public de restauration collective, les prix unitaires des repas facturés à la Ville par l'EPARCA sont actualisés le 1er septembre de chaque année (délibération n°2017.0242 du conseil municipal de la Ville d'Arles en date du 27 septembre 2017).

- **1-PROCÉDER** à l'actualisation de la grille tarifaire appliquée à la restauration scolaire.
- 2- INDIQUER que les tarifs sont modulés en fonction :
- du quotient familial de la CAF ou équivalent
- du nombre d'enfants de la famille inscrit au service.
- **3- ADOPTER** les tarifs unitaires des repas à compter du 1er septembre 2022 comme suit :

Quotient familial	Tarif unitaire 1 enfant	Tarif unitaire 2 enfants	Tarif unitaire 3 enfants et +	Tarif unitaire PAI panier repas
300 et moins	1.05 €	1.05 €	1.05 €	0.42 €
301 à 400	1,65 €	1,57 €	1,49 €	0,66 €
401 à 500	1.85 €	1.76 €	1.67 €	0.74 €
501 à 600	2.25 €	2.14 €	2.03 €	0.90 €
601 à 700	2.80 €	2.66 €	2.52 €	1.12 €
701 à 800	2.90 €	2.76 €	2.61 €	1.16 €
801 à 900	3,00 €	2,85 €	2,70 €	1,20 €
901 à 1000	3.10 €	2.95 €	2.79 €	1.24 €
1001 à 1100	3.20 €	3.04 €	2.88 €	1.28 €
1101 à 1200	3,30 €	3,14 €	2,97 €	1,32 €
1201 à 1300	3.40 €	3.23 €	3.06 €	1.36 €
1301 à 1400	3.50 €	3.33 €	3.15 €	1.40 €
1401 à 1500	3,60 €	3,42 €	3,24 €	1,44 €
1501 à 1600	3.70 €	3.52 €	3.33 €	1.48 €
1601 à 1700	3,80 €	3,61 €	3,42 €	1,52 €
1701 à 1800	3.90 €	3.71 €	3.51 €	1.56 €
1801 à 2100	4.00 €	3.80 €	3.60 €	1.60 €
2101 et plus	4,30 €	4,09 €	3,87 €	1,72 €
non transmis	4.30 €	4.09 €	3.87 €	1.72 €

- Tarif unitaire repas non inscrit, non réservé et/ou réservé hors délai : 5,30 €
- Tarif unitaire exceptionnel sur avis du CCAS attribué pour 1 à 3 mois renouvelables :0,21€
- **4- PRÉCISER** que le quotient familial est arrondi à l'unité supérieure.
- **5- DIRE** que ces mêmes tarifs s'appliquent lors des sorties d'activités physiques de pleine nature pour tous les enfants inscrits au service de la restauration scolaire qui réservent un repas.
- **6- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

# N°17 :RESTAURATION COLLECTIVE DES ADULTES TARIFICATION A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022

<u>Rapporteur(s)</u>: Frédéric Imbert, <u>Service</u>: Service de l'action éducative

La ville propose à déjeuner à différents usagers adultes au sein du restaurant municipal et universitaire, ou au sein des restaurants scolaires.

Des tarifs différenciés sont fixés selon la situation des usagers.

Conformément à l'article 3.2.2. de la convention de coopération entre la ville d'Arles et l'EPARCA pour la mise en œuvre du service public de restauration collective, les prix unitaires des repas facturés à la Ville par l'EPARCA sont actualisés le 1er septembre de chaque année (délibération n°2017.0242 du conseil municipal de la Ville d'Arles en date du 27 septembre 2017).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-29,

Considérant la nécessité de revoir les tarifs des repas pour la restauration collective des adultes.

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - PROCÉDER** à l'actualisation de la grille tarifaire appliquée aux usagers « ADULTES » de la restauration collective à compter du 1er septembre 2022 comme suit :

USAGERS RESTAURATION MUNICIPALE	Tarifs unitaires au 01/09/2022
Personnels et retraités à la ville d'Arles, au CCAS, à <u>l'EPACSA</u> et à l'Office de tourisme :	4,20€
Conjoints (mariés ou pacsés) et enfants à charge de moins de 20 ans des personnels et retraités de la Ville d'Arles, du CCAS, de <u>l'EPACSA</u> , de l'Office de tourisme et de <u>l'EPARCA</u>	6,80€
Agents de tout autre organisme public (Conseil départemental 13, ACCM, Impôts, SYMADREM, Sous-préfecture, Gendarmerie, Police, Enseignement)	6,80€
Elus du Conseil Municipal, membres du Conseil d'Administration du CCAS, de l'office de tourisme, de <u>l'EPACSA</u> et de <u>l'EPARCA</u> ; invités du Maire et autres personnes autorisées	8,96€

USAGERS RESTAURATION SCOLAIRE : Adultes	Tarifs unitaires au 01/09/2022
Personnels de <u>l'Education</u> Nationale	
* Indice brut inférieur ou égal à 567 :	4,64€
* Indice brut supérieur à 567 :	5,38€
Personnels de la ville d'Arles autorisés (hors gratuités)	4,20€
Stagiaires	4,20€
Autres usagers autorisés	6,80€

USAGERS RESTAURATION UNIVERSITAIRE	Tarifs unitaires au 01/09/2022
Etudiants	Tarifs CNOUS
Enseignants et intervenants de l'enseignement supérieur situé sur le territoire de la Ville d'Arles	6,80€

**2- DÉCIDER** que la gratuité du repas est accordée aux usagers adultes de la restauration collective pour :

les agents des offices scolaires, les ATSEM et les assistants de vie sociale accompagnant un enfant sur le temps du midi recrutés par la Ville sous réserve de la prise en compte de l'avantage en nature dans le calcul des charges sociales ;

à titre exceptionnel à tout autre personne identifiée par la Ville.

Ces gratuités sont facturées par l'EPARCA au prix d'achat unitaire du repas à la Ville d'Arles.

**3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### N°18:DISPOSITIF CENTRES D'ANIMATIONS SPORTIVES POUR L'ETE 2022

Rapporteur(s): Sibylle Laugier-Serisanis,

**Service**: Direction des sports

Les Centres d'Animations Sportives (CAS) permettent de proposer aux enfants de 6 à 18 ans, sur l'ensemble des vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année) une pratique sportive régulière et des activités éducatives encadrées par des intervenants diplômés. Les CAS ont pour objectifs de créer du lien social, d'inciter les enfants à pratiquer un sport et de redynamiser les publics qui ne sont dans aucune structure associative.

Co-financé dans le cadre de la politique de la Ville, piloté par la ville, ce dispositif est encadré et animé par des éducateurs et des intervenants issus d'associations sportives arlésiennes.

Pour l'été 2022, du 11 juillet au 19 août 2022 (6 semaines d'activités), le dispositif d'animations suivant est proposé :

1/ Arles, quatre centres d'animations, chaque centre proposant des stages avec des activités physiques à thème :

\*Stage de sports collectifs au gymnase Robert Morel (Trinquetaille) : football, rugby, basket, handball, volley, piscine en août ainsi que des activités annexes

\*Stage de sports individuels sur le complexe sportif Fernand Fournier : tennis, badminton, tennis table, escrime, boxe, danse, escalade, athlétisme, piscine, ainsi que des activités annexes

\*Stage de sports de plein air à Beauchamp : VTT, orientation, kayak ainsi que des activités annexes

\*Stage multisports sur le complexe sportif Van Gogh : sports collectifs, VTT, athlétisme, escrime ainsi que les activités annexes

## Pour le transport des enfants :

des navettes quotidiennes seront assurées par bus (départs et arrivées dans chacun des 4 centres ainsi que Barriol, Trébon et Griffeuille).

Dans chaque centre, un coordonnateur et des éducateurs locaux issus d'associations sportives assureront l'encadrement des enfants.

Ces quatre sites seront ouverts de 10 heures à 16 heures avec inscription payante à la semaine (5€) et repas tiré du sac.

# 2/ Raphèle, Salin de Giraud, Mas-Thibert:

Ces sites disposeront d'animations sportives à raison de 3 heures/jour. Ces animations seront gratuites.

Le stage payant des sports de plein air à Beauchamp sera ouvert une semaine par mois pour chacun des villages, au même tarif de 5€, incluant le transport quotidien aller/retour.

3/ Aux abords de la piscine d'été Marius Cabassud, des animations encadrées sont proposées l'après-midi à destination des enfants usagers de la piscine.

Vu l'art L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de proposer un dispositif d'animations sportives estivales au plus

grand nombre à destination des enfants arlésiens,

- **1- DÉCIDER** de mettre en œuvre le dispositif tel que proposé ci-dessus.
- 2- FIXER les tarifs suivants :
- 5 euros la semaine de stage sportif 10h/16h
- la gratuité pour les animations proposées à la piscine d'été Marius Cabassud, ainsi que dans les villages de Raphèle, Salin de Giraud, Mas Thibert.
- **3- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

# N°19 :RENOUVELLEMENT POUR L'ANNÉE 2022 DU CONTRAT RELATIF À LA FORMATION DES JEUNES ARLÉSIENS AU B.N.S.S.A

**Rapporteur(s)**: Sibylle Laugier-Serisanis,

**Service**: Direction des sports

Le recrutement des saisonniers titulaires du Brevet National de Sauvetage et de Sécurité Aquatique (B.N.S.S.A.) pour la surveillance du dispositif « piscines d'été » est problématique chaque année.

Il est donc envisagé, comme les années précédentes, en partenariat avec une association arlésienne de formation, d'inciter et aider les jeunes Arlésiens à préparer ce diplôme.

Ce partenariat se formaliserait à travers un contrat entre le candidat à la formation au B.N.S.S.A., l'association formatrice (le FAN'S Club) et la Ville.

Les obligations de chacune des parties sont les suivantes :

- 1- L'association prépare les candidats et les présente à l'examen du B.N.S.S.A,
- 2- Le candidat s'engage, en signant le contrat, à travailler pour la Ville d'Arles sur le dispositif des piscines d'été des Services Activités Aquatiques et/ou Animation de Proximité, au moins deux mois au cours des deux étés après l'obtention du diplôme.
- 3- La Ville prend en charge à hauteur de 50 % (cinquante), plafonné à 300€, le coût de formation et propose au moins deux mois d'emploi saisonnier,

Ce dispositif présente un double intérêt pour la Ville :

- 1- Promouvoir et participer à une formation « diplômante » professionnelle en direction des jeunes Arlésiens
- 2- Disposer d'un potentiel de titulaires du B.N.S.S.A. pour les piscines d'été du Service des Activités Aquatiques et d'Animation de Proximité

Vu l'art L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal règle par des délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles D322-11 à D322-14 et A322-11 du code du sport,

Considérant la pénurie et les difficultés de recrutement de saisonniers diplômés,

Considérant la volonté de la Ville de faciliter l'accès à cette formation diplômante,

- **1 ADOPTER** les termes du contrat ci-joint annexé.
- 2 LIMITER à 8(huit) le nombre maximum de contrats signés.
- **3 AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout autre pièce afférente à cette délibération.

## **CONTRAT DE FORMATION**

Entre :	
La Collectivité Territoriale : VILLE	D'ARLES
Représentée par : Adresse : Téléphone :	
<b>L'association</b> : Formation Arlésienr	ne de Natation et de Sauvetage (Fan's Club
Représentée par son président : Adresse : Siège social : Téléphone :	
Le stagiaire en formation :	
Nom : Adresse : Téléphone :	Prénom :

## **PREAMBULE**

Le contrat de formation contractualise entre les trois partenaires le parcours de formation du stagiaire en vue de l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et son emploi saisonnier ultérieur.

# I - ROLE DES ACTEURS

# La collectivité territoriale :

La Ville d'Arles contribue, par une subvention exceptionnelle versée à l'association, aux frais de formation des stagiaires qui s'engageront à travailler pour la collectivité durant deux mois (juillet et août) d'une saison estivale suivant l'obtention de leur diplôme.

La participation sera de 50% (cinquante), plafonné à 300€, du coût de la formation de chacun des stagiaires. Cette participation sera versée à l'association FANS'CLUB à l'issue de la saison estivale.

# Le stagiaire:

le stagiaire devra suivre avec succès la formation à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, ou à la révision quinquennale, dispensée par le FAN'S CLUB et sanctionnée par un examen organisé par Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

#### Cette formation inclut:

1) l'attestation de formation aux premiers secours avec matériel ainsi que la formation à l'utilisation du défibrillateur semi-automatique (PSE 1)

2) le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

Par ce contrat, le stagiaire s'engage à se porter candidat sur un poste de saisonnier BNSSA pour le dispositif «piscines d'été» de la Ville d'Arles. Ce recrutement s'effectue pour deux mois (juillet et août). Pour bénéficier de l'aide financière de la collectivité, la candidature du stagiaire devra être retenue et le stagiaire devra accepter le poste.

Pour être recruté par la collectivité, Il devra présenter un profil en adéquation avec les besoins de recrutement de la Ville. L'évaluation du profil pourra faire l'objet d'un entretien.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur du FAN'S CLUB

# L'association formatrice (FAN'S CLUB) :

Elle organise la formation du stagiaire jusqu'à l'examen final du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à la révision quinquennale de ce même diplôme.

Elle s'engage à indiquer par écrit à la collectivité la liste des candidats reçus à l'examen ainsi qu'une appréciation sur leurs aptitudes à exercer ces fonctions.

Elle s'engage à faire bénéficier le stagiaire de la réduction des frais d'inscription égale au montant de la participation qui lui sera versée par la collectivité, plafonnée à 300€.

# II - AVENANTS AU CONTRAT

Pour tenir compte de l'évolution des postes proposés, le présent contrat peut faire l'objet d'avenants au début de la saison estivale et pendant la saison.

## **III - RESILIATION**

Le présent contrat pourra être résilié en cas de force majeure, ou en cas d'inexécution totale ou partielle du dispositif par l'une des trois parties.

Arles, le

Le stagiaire,

Le FAN'S CLUB, Le Président

Pour la ville d'Arles, Le Maire

## CONTRAT DE FORMATION

En	tre:	
La	Collectivité Territoriale : VILLE D'ARLES	5
	Représentée par : Adresse : Téléphone :	
Ľa	ssociation : Formation Arlésienne de Nat	ation et de Sauvetage (Fan's Club
	Représentée par son président : Adresse : Siège social : Téléphone :	
Le	stagiaire en formation :	
	Nom : Adresse : Téléphone :	Prénom :

## **PREAMBULE**

Le contrat de formation contractualise entre les trois partenaires le parcours de formation du stagiaire en vue de l'obtention du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) et son emploi saisonnier ultérieur.

# I - ROLE DES ACTEURS

# La collectivité territoriale :

La Ville d'Arles contribue, par une subvention exceptionnelle versée à l'association, aux frais de formation des stagiaires qui s'engageront à travailler pour la collectivité durant deux mois (juillet et août) au cours des deux étés après l'obtention du diplôme.

La participation sera de 50% (cinquante), plafonné à 300€, du coût de la formation de chacun des stagiaires. Cette participation sera versée à l'association FANS'CLUB à l'issue de la saison estivale.

# Le stagiaire:

le stagiaire devra suivre avec succès la formation à l'examen du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, ou à la révision quinquennale, dispensée par le FAN'S CLUB et sanctionnée par un examen organisé par Le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

#### Cette formation inclut:

1) l'attestation de formation aux premiers secours avec matériel ainsi que la formation à l'utilisation du défibrillateur semi-automatique (PSE 1)

2) le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.)

Par ce contrat, le stagiaire s'engage à se porter candidat sur un poste de saisonnier BNSSA pour le dispositif «piscines d'été» de la Ville d'Arles. Ce recrutement s'effectue pour deux mois (juillet et août). Pour bénéficier de l'aide financière de la collectivité, la candidature du stagiaire devra être retenue et le stagiaire devra accepter le poste.

Pour être recruté par la collectivité, Il devra présenter un profil en adéquation avec les besoins de recrutement de la Ville. L'évaluation du profil pourra faire l'objet d'un entretien.

Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur du FAN'S CLUB

# <u>L'association formatrice (FAN'S CLUB)</u>:

Elle organise la formation du stagiaire jusqu'à l'examen final du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à la révision quinquennale de ce même diplôme.

Elle s'engage à indiquer par écrit à la collectivité la liste des candidats reçus à l'examen ainsi gu'une appréciation sur leurs aptitudes à exercer ces fonctions.

Elle s'engage à faire bénéficier le stagiaire de la réduction des frais d'inscription égale au montant de la participation qui lui sera versée par la collectivité, plafonnée à 300€.

# II - AVENANTS AU CONTRAT

Pour tenir compte de l'évolution des postes proposés, le présent contrat peut faire l'objet d'avenants au début de la saison estivale et pendant la saison.

## **III - RESILIATION**

Le présent contrat pourra être résilié en cas de force majeure, ou en cas d'inexécution totale ou partielle du dispositif par l'une des trois parties.

Arles, le

Le stagiaire,

Le FAN'S CLUB, Le Président

Pour la ville d'Arles, Le Maire

# N°20 :SÉJOUR EN COLONIE ORGANISÉ DURANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2022 - FIXATION DES TARIFS

<u>Rapporteur(s)</u>: Laure Toeschi, <u>Service</u>: Service de l'animation

La Commune d'Arles organise durant les vacances d'été un séjour en colonie pour les enfants de 6 à 12 ans.

Le pouvoir adjudicateur, après avis favorable de la commission d'appel d'offres adaptée, réunie le 28/04/2022 a attribué le marché à :

Lot N°1 Opérateur ODEL VAR (83000 TOULON) Séjour à **VARS LES CLAUX (05) - 825,00 €** par enfant (transport compris) pour 50 places du 16/07/2022 au 29/07/2022

La ville a instauré le principe d'une tarification tenant compte du Quotient Familial des usagers afin de permettre à tous les enfants de bénéficier des séjours qu'elle organise.

Par ailleurs, la CAF 13 accompagne également les familles allocataires (93% sur Arles) avec un dispositif d'Aide aux Vacances des Enfants (AVE), pour celles dont le quotient familial est inférieur à 900.

Pour 2022, le montant de la participation des familles proposé est le suivant :

VARS LES CLAUX			
Quotient Familial	Participation des usagers		
QF de - 300	150 €		
QF entre 300 et 600	250 €		
QF entre 601 et 900	380 €		
QF entre 901 et 1200	580 €		
QF de + 1200	680 €		

Vu le code général des collectivités et notamment l'article L 2121-29,

Vu la délibération N° 2020.0342 du Conseil Municipal du 18/12/2020 fixant les barèmes des coefficients familiaux,

Vu la réglementation de la DRAJES (Délégation Régionale Académique à la Jeunesse et aux Sports),

Considérant la politique de la ville en matière d'animation enfance jeunesse,

- 1 APPROUVER les tarifs ci-dessus qui s'appliqueront au séjour proposé durant les vacances d'Été 2022.
- **2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, tout document à intervenir pour l'exécution de cette délibération.

#### **FINANCES**

# N°21 :ACTUALISATION DES TARIFS RELATIFS A LA MÉDECINE DU VOYAGE

<u>Rapporteur(s)</u>: Erick Souque, <u>Service</u>: SCHS et risques majeurs

Délibération concernant l'actualisation des tarifs relatifs à la consultation médecine du voyage.

La commune d'Arles dispose d'un centre de vaccination municipal : il intervient à 2 niveaux :

1/ Dans le cadre du calendrier vaccinal français : la prestation est gratuite pour l'usager et ouverte à tous les publics à partir de 6 ans. La Caisse Primaire d'Assurance maladie (CPAM) rembourse à la ville 65 % ou 100 % du montant des vaccins en fonction du régime de l'assuré.

2/ Dans le cadre du centre de vaccinations internationales : la consultation de médecine du voyage et les vaccins internationaux sont facturés à l'usager, car il appartient au voyageur d'assumer les coûts relatifs aux mesures de prévention de son voyage.

La dernière mise à jour des tarifs remonte au 1er janvier 2020, et il convient de les réactualiser afin de tenir compte :

- du coût croissant des fournitures et des honoraires du médecin vaccinateur,
- du coût d'un conseil aux voyageurs,
- du coût d'un duplicata international de vaccinations
- de l'harmonisation avec les tarifs proposés par les centres de vaccination environnants.

Pour l'année 2022 nous vous demandons de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs cidessous liés aux vaccinations internationales qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 :

Type de vaccination	Nouveaux tarifs
Fièvre jaune	60,00 €
Rage	45,00 €
Hépatite A adulte	45,00 €
Hépatite A enfant	45,00 €
Fièvre typhoïde	45,00 €
Encéphalite japonaise	100,00€
Méningite A + C + Y + W135	60,00 €
Vaccin combiné (hépatite A + Fièvre Typhoïde)	65,00 €
Conseil au voyageur	30,00 €
Duplicata carnet international de vaccinations	20,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2512-1 et suivants ;

Vu l'article L.6134-1 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté de l'ARS du 11 juin 2019 portant désignation des centres de vaccination habilités à effectuer la vaccination antiamarile et à délivrer les certificats internationaux de vaccination contre la fièvre jaune pour la région PACA ;

Considérant la volonté de la collectivité à harmoniser ses tarifs avec ceux des communes

# environnantes;

- 1 APPROUVER la réactualisation des tarifs du Centre de Vaccinations Internationales
- **2 INDIQUER** que les tarifs mentionnés dans la présente délibération prendront effet au 1er juin 2022.

#### **FINANCES**

# N°22 :OCTROI D'UNE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE A LA SA HLM UNICIL POUR L'ACQUISITION DE 56 LOGEMENTS EN VEFA, AU 80 CHEMIN DES MOINES

**Rapporteur(s)**: Sylvie Petetin, **Service**: Service urbanisme

Par courrier daté du 16 septembre 2021, la SA d'Habitations à Loyers Modérés UNICIL, sise 11 rue Armény, CS 30001 13286 Marseille Cedex 06, a sollicité la garantie partielle pour les emprunts qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 56 logements situés 80 chemin des Moines à Arles, constituant une partie de la résidence « l'Aréna ».

Pour financer cette opération, UNICIL a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant maximum de cinq millions cent-trente-sept mille sept-cent-trente-deux euros (5.137.732 Euros ) souscrit par UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 6 lignes de prêt (PLAI Foncier et Construction, PLUS Foncier et Construction, BOOSTER, PHB2.0)).

Les garanties demandées par UNICIL à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- sur un montant de prêt PLAI de 739.883,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 406.935,65 €.
- sur un montant de prêt PLAI foncier de 823.107,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 452.708,85 €.
- sur un montant de prêt PLUS de 1.221.359,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 671.747,45 €.
- sur un montant de prêt PLUS foncier de 1.149.383,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 632.160,65 €.
- sur un montant de prêt BOOSTER de 840.000,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 462.000,00 €.
- sur un montant de prêt PHB 2.0 de 364.000,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 200.200,00 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

	0	ffre CDC		
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe			( <b>-</b> ( )	0.0
Identifiant de la Ligne du Prêt	5423483	5423482	5423481	5423480
Montant de la Ligne du Prêt	739 883 €	823 107 €	1 221 359 €	1 149 383 €
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,3 %	0,77 %	1,1 %	0,77 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %	0,77 %	1,1 %	0,77 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %	0,27 %	0,6 %	0,27 %
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %	0,77 %	1,1 %	0,77 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Index <sup>1</sup>	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,27 %	0,6 %	0,27 %
Taux d'intérêt <sup>2</sup>	0,3 %	0,77 %	1,1 %	0,77 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

	Offre CDC	(multi-périodes)	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	РНВ	Prêt Booster	
Enveloppe	2.0 tranche 2019	Taux fixe - Soutien à la production	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5423484	5423485	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	60 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	364 000 €	840 000 €	
Commission d'instruction	210 €	0€	1/2
Pénalité de dédit	15	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,37 %	1,03 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,37 %	1,03 %	
Phase d'amortissement 1	*		
Durée du différé d'amortissement	240 mois	240 mois	
Durée	20 ans	20 ans	
Index	Taux fixe	Taux fixe	
Marge fixe sur index	-	-	
Taux d'intérêt	0 %	0,97 %	1
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	Indemnité actuarielle sur courbe OAT	
Modalité de révision	Sans objet	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 121992 en annexe, entre UNICIL, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de 56 logements locatifs sociaux par UNICIL (22 PLAI et 34 PLUS) pour accroître et diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant maximum de cinq millions cent-trente-sept mille sept-cent-trente-deux euros (5.137.732 euros ) souscrit par UNICIL auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 1219, constitué de six lignes de prêt. Le dit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente

Le dit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit la garantie partielle.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

#### **FINANCES**

# N°23 :CONFIRMATION DE LA GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT PAR LA COMMUNE A LA FONCIERE SOCIALE CARITAS HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 26 LOGEMENTS EN PENSION DE FAMILLE, AU 84 AVENUE DE STALINGRAD

<u>Rapporteur(s)</u>: Sylvie Petetin, **Service**: Service urbanisme

La garantie d'emprunt partielle a été accordée par la ville d'Arles à CARITAS HABITAT, par délibération n°DEL\_2022\_0019 du Conseil municipal du 10/02/2022, sur la base d'une offre de prêt. En raison de la signature le 09/02/2022 du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), une nouvelle délibération de la ville doit être prise, pour mentionner le numéro de contrat de prêt garanti.

Par courrier daté du 3 décembre 2021, la SAS CARITAS HABITAT, sise 106 rue du Bac, 75007 Paris, a sollicité la garantie partielle pour les emprunts qu'elle a contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en VEFA de 26 logements en pension de famille situés 84 avenue Stalingrad à Arles.

Pour financer cette opération, CARITAS HABITAT a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir à hauteur de 55% le remboursement du prêt d'un montant total de un million cent neuf mille trente sept euros (1.109.037,00 €) souscrit par CARITAS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de 3 lignes de prêt.

Les garanties demandées par CARITAS HABITAT à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- sur un montant de prêt PLAI de 524.524,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 288.488,20 €.
- sur un montant de prêt PLAI Foncier de 415.513,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 228.532,15 €.
- sur un montant de prêt PHB2.0 de 169.000,00 €, la garantie de la Ville est demandée à hauteur de 92.950,00 €.

Les caractéristiques de ces prêts sont les suivantes :

	(	Offre CDC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	
Enveloppe		-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5454982	5454983	
Montant de la Ligne du Prêt	524 524 €	415 513 €	
Commission d'instruction	0€	0€	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,8 %	0,8 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %	0,8 %	
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	
Durée	40 ans	40 ans	A MARKET EN LA PROPERTY
Index1	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	
Taux d'intérêt²	0,8 %	0,8 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	CONTROL OF STREET
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	
Modalité de révision	DR	DL	A STATE OF THE STA
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	
Taux plancher de progressivité des échéances	-	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	A THE THE RESERVE TO THE

<sup>1</sup> A litre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la veleur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) teux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

	Offre CDC (mi	uti-periodes
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 MOI tranche 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5454984	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	169 000 €	
Commission d'instruction	100 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,52 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	
Phase d'amortissement 1		TANK TO THE REAL PROPERTY.
Durée du différé d'amortissement	240 mois	
Durée	20 ans	
Index	-Taux fixe	
Marge fixe sur Index		
Taux d'intérêt	0 %	
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	I may
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	Sans objet	
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	98 1 1 1

	Offre CD	C (multi-périodes)
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB	
Enveloppe	2.0 MOI tranche 2020	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5454984	
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans	
Montant de la Ligne du Prêt	169 000 €	
Commission d'instruction	100 €	
Durée de la période	Annuelle	
Taux de période	0,52 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,52 %	
Phase d'amortissement 2		
Durée	20 ans	The second second second
Index1	· Livret A	
Marge fixe sur Index	0,6 %	
Taux d'intérêt²	1,6 %	MANAGEMENT AND THE PROPERTY OF
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans Indemnité	
Modalité de révision	SR	MADE THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF
Taux de progression de l'amortissement	0 %	
Mode de calcul des Intérêts	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	

<sup>1</sup> A titre purement indicatif et sans valaur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A) .

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 131960 en annexe, entre CARITAS HABITAT, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de la production de logements destinés à l'accueil et logement des

<sup>2</sup> Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sonf) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

femmes en situation de vulnérabilité par CARITAS HABITAT pour accroître et diversifier l'offre de logements sociaux sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

**1- DÉCIDER** de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de un million cent neuf mille trente sept euros (1.109.037,00 €) à souscrire par CARITAS HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 131960, constitué de trois lignes de prêt.

Le dit contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, ainsi que la convention qui en régit la garantie partielle.

**2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

#### **FINANCES**

N°24 :ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE (SMED) POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE TRAVAUX, FOURNITURE ET SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Rapporteur(s): Sylvie Petetin,

**Service**: Voirie

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune d'Arles a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) a constitué un groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de travaux, fourniture et services en matière d'efficacité énergétique dont le SMED13 est le coordonnateur.

Considérant que le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13) en sa qualité de membre pilote dudit groupement, sera l'interlocuteur privilégié des membres du groupement situés sur son territoire,

Considérant que la commune d'Arles, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

- **1- DÉCIDER** de l'adhésion de la commune d'Arles au groupement de commandes précité pour l'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel, des besoins de travaux, de fourniture et de services en matière d'efficacité énergétique.
- **2- APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.
- **3- PRENDRE ACTE** que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat.
- **4- AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Arles, et ce sans distinction de procédures.

- **5- AUTORISER** Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- **6- S'ENGAGER** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **7- HABILITER** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune d'Arles.

#### **FINANCES**

# N°25 :REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 2021-2022 DES ECOLES PUBLIQUES DES COMMUNES D'ARLES FOURQUES BELLEGARDE ET BEAUCAIRE

<u>Rapporteur(s)</u>: Frédéric Imbert, <u>Service</u>: Service de l'action éducative

Depuis l'entrée en vigueur de l'article L.212-8 du Code de l'Education, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire mais repose sur le principe de la libre négociation entre les communes d'accueil des élèves et les communes de résidence.

Dans ce cadre, chaque commune peut :

- \* Soit procéder au libre échange en cas d'équilibre d'effectifs
- \* Soit établir un accord transactionnel et une convention de financement réciproque avec une commune en particulier.
- \* Soit participer aux dépenses de fonctionnement en matière scolaire des communes avoisinantes qui reçoivent des élèves résidant sur son territoire.

De la même façon, elle peut demander aux communes de résidence une participation pour leurs jeunes ressortissants qui fréquentent ses écoles publiques à l'exception des communes avec lesquelles elle procède par accord préalable à un libre échange ou avec lesquelles elle a passé une convention.

D'autre part, la contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil. Ce coût englobe les dépenses de fonctionnement obligatoires telles que définies par les textes en vigueur.

Ainsi défini, le montant de la participation communale arlésienne pour l'année scolaire 2021/2022 avec les communes de Bellegarde et Beaucaire est fixé à la somme de :

- \* 1324 € par an et par élève en classe maternelle
- \* 945,70 € par an et par élève en classe élémentaire

2 élèves de Beaucaire ont été scolarisés à Arles en 2021-2022 - recette : 1891,40 € 3 élèves de Bellegarde ont été scolarisés à Arles en 2021-2022 - recette : 3215,40 €

- avec la commune de Fourgues est fixé à la somme de :
- \* 1368,69 € par an et par élève en classe maternelle
- \* 478,77 € par an et par élève en classe élémentaire

9 élèves d'Arles ont été scolarisés à Fourques en 2021-2022 – dépense : 6978,69 € 5 élèves de Fourques ont été scolarisés à Arles en 2021-2022 – recette : 5063,61 €

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de l'enseignement,

Considérant que les jeunes arlésiens sont scolarisés à Fourques et que les jeunes élèves résidant à Fourques, Bellegarde et Beaucaire sont scolarisés à Arles,

Considérant que la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires est obligatoire,

- **1 AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute convention à venir finalisant des accords particuliers entre communes.
- **2 DÉCIDER** le versement, après accord préalable, des contributions relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes de Fourques, Bellegarde et Beaucaire qui seront demandées à notre commune au titre de l'année scolaire 2021 / 2022 .
- **3- DÉCIDER** que soit demandée au titre de l'année scolaire 2021/2022, après accord préalable, une participation aux communes de Fourques, Bellegarde et Beaucaire, qui ont des enfants résidant sur leur territoire et scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires d'Arles.
- **4 FIXER** le montant de la participation qui sera demandée aux communes de Bellegarde et Beaucaire pour l'année 2021/2022 à la somme de :
- \* 1324 € par an et par élève en classe maternelle
- \* 945,70 € par an et par élève en classe élémentaire
- **5 FIXER** le montant de la participation qui sera demandée à la commune de Fourques pour l'année 2021-2022 à la somme de :
- \* 1368,69 € par an et par élève en classe maternelle
- \* 478,77 € par an et par élève en classe élémentaire

#### CONVENTION

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques des communes de Beaucaire et d'Arles - Année scolaire 2021-2022

#### **ENTRE**

La Ville d'Arles, « Commune d'accueil » représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2022

Εt

La Ville de Beaucaire, « Commune de résidence » représentée par son Maire, Monsieur Julien SANCHEZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°...... du ......

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# ARTICLE 1er : Objet

En application des dispositions des articles L212-8, et R212-21 à 23 du Code de l'Education, chacune des collectivités territoriales susvisées s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires et aux services facultatifs de restauration scolaire et de garderie) des écoles maternelles et élémentaires publiques de l'autre collectivité, au prorata du nombre de ses ressortissants inscrits dans ces écoles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et techniques d'accueil ainsi que les conditions de participation financière des communes de résidence.

La présente convention s'appliquera, dans les conditions ci-dessous énumérées.

#### ARTICLE 2 : Procédure

Chaque demande d'inscription est soumise au préalable à la commune de résidence sous la forme d'une fiche individuelle d'inscription par le responsable légal de l'enfant. La décision sera validée suite à concertation entre les deux communes et en fonction des capacités d'accueil respectives.

La Commune d'accueil (Arles) s'engage alors à accepter la dérogation en contrepartie d'une participation de la commune de résidence (Beaucaire).

# ARTICLE 3 : Eléments retenus pour la prise en compte des élèves

Pour chaque année budgétaire (soit n), il est pris en compte le nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée scolaire précédente (soit n-1), au vu de la liste récapitulative des élèves adressée au Maire de la commune de résidence.

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention pour chaque enfant des nom et prénom, de la date de naissance, de l'école ainsi que de la classe fréquentée l'année scolaire précédente et de la classe fréquentée au titre de la présente année scolaire, de l'adresse du responsable légal de l'enfant, de la profession et du lieu d'exercice du père et de la mère. Cette liste est arrêtée le jour de la rentrée scolaire.

## ARTICLE 4 : Montant et modalités de calcul de la contribution

La contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil. Le montant de la dite contribution augmente de 1,5 % par année scolaire. Il s'élève pour l'année 2021/2022 à 945,70 € en élémentaire et 1324 € en maternelle.

ARTICLE 5 : Durée, dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de chaque année scolaire (au 31 août)

Fait à Arles, le

**Julien Sanchez** Maire de Beaucaire Patrick de Carolis Maire d'Arles

## CONVENTION

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques des communes de Bellegarde et d'Arles - Année 2021 -2022

#### **ENTRE**

La Ville d'Arles, « Commune d'accueil » représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2022

Et

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# ARTICLE 1er : Objet

En application des dispositions des articles L212-8, et R212-21 à 23 du Code de l'Education, chacune des collectivités territoriales susvisées s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires et aux services facultatifs de restauration scolaire et de garderie) des écoles maternelles et élémentaires publiques de l'autre collectivité, au prorata du nombre de ses ressortissants inscrits dans ces écoles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et techniques d'accueil ainsi que les conditions de participation financière des communes de résidence.

La présente convention s'appliquera , dans les conditions ci-dessous énumérées.

#### ARTICLE 2 : Procédure

Chaque demande d'inscription est soumise au préalable à la commune de résidence sous la forme d'une fiche individuelle d'inscription par le responsable légal de l'enfant. La décision sera validée suite à concertation entre les deux communes et en fonction des capacités d'accueil respectives.

La Commune d'accueil (Arles) s'engage alors à accepter la dérogation en contrepartie d'une participation de la commune de résidence (Bellegarde).

ARTICLE 3 : Eléments retenus pour la prise en compte des élèves

Pour chaque année budgétaire (soit n), il est pris en compte le nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée scolaire précédente (soit n-1), au vu de la liste récapitulative des élèves adressée au Maire de la commune de résidence.

Hôtel de Ville BP 90196 - 13637 Arles Cedex • Tél. 04 90 49 36 36 • www.ville-arles.fr

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention pour chaque enfant des nom et prénom, de la date de naissance, de l'école ainsi que de la classe fréquentée l'année scolaire précédente et de la classe fréquentée au titre de la présente année scolaire, de l'adresse du responsable légal de l'enfant, de la profession et du lieu d'exercice du père et de la mère. Cette liste est arrêtée le jour de la rentrée scolaire.

ARTICLE 4 : Montant et modalités de calcul de la contribution

La contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil. Le montant de la dite contribution augmente de 1,5 % par année scolaire. Il s'élève pour l'année 2021/2022 à 945,70 € en élémentaire et 1324 € en maternelle

ARTICLE 5 : Durée, dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de chaque année scolaire (au 31 août)

Fait à Arles, le

**Juan Martinez** Maire de Bellegarde

Patrick de Carolis Maire d'Arles

Hôtel de Ville BP 90196 - 13637 Arles Cedex • Tél. 04 90 49 36 36 • www.ville-arles.fr

#### CONVENTION

Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques des communes de Fourques et d'Arles - Année 2021 -2022

#### **ENTRE**

La Ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur Patrick de Carolis, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° 2022

#### Et

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1<sup>er</sup>: Objet

En application des dispositions des articles L212-8, et R212-21 à 23 du Code de l'Education, chacune des collectivités territoriales susvisées s'engage à participer aux dépenses de fonctionnement (à l'exclusion des dépenses relatives aux activités périscolaires et aux services facultatifs de restauration scolaire et de garderie) des écoles maternelles et élémentaires publiques de l'autre collectivité, au prorata du nombre de ses ressortissants inscrits dans ces écoles.

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives et techniques d'accueil ainsi que les conditions de participation financière des communes de résidence.

La présente convention s'appliquera, dans les conditions ci-dessous énumérées.

#### ARTICLE 2 : Procédure

Chaque demande d'inscription est soumise au préalable à la commune de résidence sous la forme d'une fiche individuelle d'inscription par le responsable légal de l'enfant. La décision sera validée suite à concertation entre les deux communes et en fonction des capacités d'accueil respectives.

La Commune d'accueil s'engage alors à accepter la dérogation en contrepartie d'une participation de la commune de résidence.

## ARTICLE 3 : Eléments retenus pour la prise en compte des élèves

Pour chaque année budgétaire (soit n), il est pris en compte le nombre d'enfants inscrits et scolarisés à la date de la rentrée scolaire précédente (soit n-1), au vu de la liste récapitulative des élèves adressée au Maire de la commune de résidence.

Hôtel de Ville BP 90196 - 13637 Arles Cedex • Tél. 04 90 49 36 36 • www.ville-arles.fr

La liste récapitulative des élèves concernés fait obligatoirement mention pour chaque enfant des nom et prénom, de la date de naissance, de l'école ainsi que de la classe fréquentée l'année scolaire précédente et de la classe fréquentée au titre de la présente année scolaire, de l'adresse du responsable légal de l'enfant, de la profession et du lieu d'exercice du père et de la mère. Cette liste est arrêtée le jour de la rentrée scolaire.

ARTICLE 4 : Montant et modalités de calcul de la contribution

La contribution communale par élève correspond au coût moyen d'un élève des classes élémentaires et maternelles des écoles publiques de la commune d'accueil. Le montant de la dite contribution augmente de 1,5 % par année scolaire. Il s'élève pour l'année 2021/2022 à 478,77€ en élémentaire et 1368,69 € en maternelle

ARTICLE 5 : Durée, dénonciation

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2021/2022. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant la fin de chaque année scolaire (au 31 août)

Fait à Arles, le

**Gilles Dumas**Maire de Fourques

Patrick de Carolis Maire d'Arles

Hôtel de Ville BP 90196 - 13637 Arles Cedex • Tél. 04 90 49 36 36 • www.ville-arles.fr

#### **FINANCES**

## N°26 :ATTRIBUTION DES PRIX DE LA VILLE D'ARLES AUX MEILLEURS ÉTUDIANTS DE LA LICENCE DROIT 1ÈRE ANNÉE, DE LA LICENCE DROIT 2ÈME ANNÉE ET DE LA LICENCE DROIT 3ÈME ANNÉE

<u>Rapporteur(s)</u>: Frédéric Imbert, <u>Service</u>: Enseignement supérieur

Chaque année, la Faculté de Droit et Science Politique de l'Université d'Aix-Marseille récompense ses meilleurs étudiants au cours d'une cérémonie de remise des prix qui se déroule à la Faculté d'Aix-En-Provence, en présence des représentants de l'Université, de personnalités, des donataires, des enseignants et des étudiants.

La Ville d'Arles souhaite démontrer son attachement pour ses formations universitaires en récompensant les majors de promotion en :

- Licence Droit 1ère année
- Licence Droit 2ème année
- Licence Droit 3ème année

- **1- FIXER** pour l'année universitaire 2020-2021 le montant du prix à 250€ par étudiant
- 2- ATTRIBUER le prix aux lauréats suivants :
- Madame Rima Nasr, major en licence Droit 1ère année
- Monsieur Sébastien Lopez, major en licence Droit 2ème année
- Madame Athénaïs Sanchez, major en licence Droit 3ème année
- **3- INDIQUER** que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la Ville

#### **FINANCES**

## N°27 :CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ET DE REMBOURSEMENT AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE (ACCM) - PLACE WILSON

Rapporteur(s): Mandy Graillon,

**Service**: Finances

Dans son axe 4 « Mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine », le Contrat Action Cœur de Ville d'Arles prévoit la requalification de deux itinéraires (l'un commercial et l'autre patrimonial) dans le Centre Historique, ainsi que l'aménagement des places et placettes qui ponctuent ce maillage.

C'est dans ce cadre que la Ville d'Arles réalise les travaux d'aménagement de la Place Wilson.

Afin de mener à bien ce projet, la commune souhaite intégrer l'implantation de 3 points d'apport volontaire enterrés de 5 m³ (conteneurs enterrés de déchets ménagers et assimilés), et réalisera, pour le compte de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), les équipements qui relèvent de la compétence communautaire dans le respect des règles de la commande publique relatives aux seuils de cette opération unique.

Pour des raisons d'efficacité technique et financière, la Commune d'Arles et l'ACCM ont affirmé leur position favorable à la mise en œuvre d'une maîtrise d'ouvrage unique pour l'exécution des travaux correspondants, qui sera assurée par la Commune.

Les travaux comprennent l'ensemble des installations liées à la réalisation d'un tel aménagement pour un montant total estimé à 54 000 € HT soit 64 800 € TTC, somme qui sera remboursée à la Commune par ACCM.

Les modalités de mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage unique sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2422-12 relatif au transfert d'ouvrage ;

Considérant qu'ACCM est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant qu'il est proposé que la commune réalise, pour le compte d'ACCM, les équipements qui relèvent de la compétence communautaire, la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportune une maîtrise d'ouvrage unique;

- **1 APPROUVER** la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement telle qu'annexée,
- 2- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de de maîtrise d'ouvrage unique et de remboursement ainsi que tout document nécessaire à

l'exécution de la présente délibération.

#### **FINANCES**

## N°28 :DEMANDE DE FINANCEMENT : MISE EN COMPATIBILITÉ DU SYSTÈME DU LOGICIEL D'EXPLOITATION DE LA VIDÉO PROTECTION EN FAVEUR DE LA POLICE NATIONALE ET LA GENDARMERIE

Rapporteur(s): Mandy Graillon,

**Service**: Finances

Lors de la création du Centre de Surveillance Urbaine (CSU) en 2011, la Ville a installé un déport pour permettre au Commissariat de Police de visionner les images transmises du CSU en temps réel.

En 2021, la Ville a créé son Hôtel de Police Municipale doté d'un nouveau CSU, modernisé et équipé d'un nouveau logiciel d'exploitation.

Suite à ce changement, le matériel du Commissariat n'est plus compatible et ce dernier n'est plus en mesure de consulter les images.

Pour pallier cette situation, la Ville souhaite assurer le remplacement du poste client de la Police Nationale. La Gendarmerie Nationale souhaite également bénéficier de ce service, et un nouveau déport sera réalisé en sa faveur.

Le coût de la programmation 2022 s'élève à 12 789 € HT, soit 15 347 € TTC. La Ville souhaite solliciter l'aide de l'Etat au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2022 (FIPDR) et du Département au titre de l'aide aux équipements de sécurité publique pour la réalisation de ce projet.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Coût prévisionnel HT	<u>12 789 €</u>	
Etat FIPD	5 116 €	40%
Département 13	5 116 €	40%
Ville d'Arles	2 558 €	20%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-10 régissant le financement par les Départements et les Régions des opérations d'investissement dont la Maîtrise d'Ouvrage est assurée par les Communes,

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projet d'investissement,

Considérant l'incompatibilité du matériel du Commissariat avec le nouveau logiciel d'exploitation,

- **1 AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter pour cette opération l'aide financière de l'Etat au titre du dispositif « FIPDR 2022 » et du Département des Bouches du Rhône au titre du dispositif « aide aux équipements de sécurité publique » au taux le plus élevé possible.
- **2 AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

#### **FINANCES**

## N°29 :PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE D'ARLES POUR LA CRÉATION D'UN APPONTEMENT POUR LES BATEAUX DE 135 M PAR LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE

Rapporteur(s): Sylvie Petetin,

Service: Finances

Le Quartier Gare de la Ville d'Arles présente des potentialités remarquables, et l'amélioration de la fonctionnalité et de la lisibilité des espaces, ainsi que l'identification de perspectives d'aménagement, font partie des grands marqueurs de la transformation urbaine de ce secteur à enjeux pour la ville, mais aussi pour l'ensemble du pays d'Arles.

Dans un très proche avenir, ce secteur est amené à connaître une requalification d'envergure, avec l'aménagement d'un Pôle d'Échange Multimodal qui regroupera les gares ferroviaire et routière ainsi que la halte fluviale aux portes de la ville historique. Ces orientations sont contractualisées dans les dispositifs Action Cœur de Ville (ACV) et Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Plusieurs acteurs majeurs du territoire (État, Région, Département, Communauté d'Agglomération ACCM, Ville d'Arles, SYMADREM, Compagnie Nationale du Rhône, Réseau Ferré de France) travaillent ensemble sur ces orientations et sur la mesure de leurs impacts économiques.

Le développement du tourisme, et du tourisme fluvial en particulier, fait partie de cette stratégie d'ensemble.

L'activité touristique fluviale « paquebots » sur le bassin Rhône Saône génère de très importantes retombées économiques, et Arles est le 4ème site le plus prisé après Lyon, Avignon et Viviers. Doté de 5 emplacements pour les unités jusqu'à 125 m de longueur, il est l'un des principaux sites d'accostage pour les bateaux de croisière, mais il ne peut actuellement pas accueillir les unités de 135 m.

La Ville d'Arles et la CNR, en lien avec le Syndicat Mixte Provence Fluviale, ont conçu un programme de travaux qui permettra l'accostage de 2 bateaux de 135 m à couple en amont du Pont des Lions, travaux qui seront accompagnés par la suite d'aménagements à quai pour l'accueil des voyageurs, et par la requalification de la liaison en voie douce des points de débarquement vers l'entrée de la Cavalerie, porte Nord du Centre Historique de la cité.

Le montant total des travaux pour la création du nouvel appontement pour les bateaux de 135 m est estimé à 3 077 400 € HT et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

TOTAL	3 077 400 €	100%
Compagnie Nationale du Rhône	1711200€	56%
Ville d'Arles	127 200 €	4%
Etat	603 000 €	20%
Département des Bouches du Rhône	636 000 €	21%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant que la Ville souhaite donner une suite favorable à la demande d'aide financière de la Compagnie Nationale du Rhône,

- **1 APPROUVER** le versement d'une participation de 127 200 € à la Compagnie Nationale du Rhône pour la construction d'un nouvel appontement à bateaux à Arles.
- **2 AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention de financement jointe en annexe à la présente délibération.

#### **FINANCES**

# N°30 :DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022

Rapporteur(s): Sylvie Petetin,

**Service**: Finances

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est un fonds qui permet à l'État d'accompagner les projets des collectivités sous forme de subventions.

Ce fonds est notamment mis en œuvre sur des dispositifs tels que le Contrat Action Cœur de Ville, et il a été abondé en 2021 par le Gouvernement pour le Plan de Relance.

La Ville souhaite déposer plusieurs dossiers de demandes de subvention au titre de la DSIL 2022 pour le financement de travaux de restauration de Monuments Historiques, aujourd'hui inscrits dans son Plan Pluriannuel d'Investissement, et qui connaîtront un démarrage dès l'exercice 2022 :

Opérations	Dispositif associé	Montant HT	Subvention Etat DSIL 2022	Taux
Travaux d'Entretien et d'Urgence Monuments d'Arles		134 167 €	29 517 €	22 %
Travaux de restauration des tours de la cavalerie	Cœur de Ville	368 640 €	73 728€	20 %
Travaux de restauration souterrains de l'Amphithéâtre		283 600 €	85 350 €	30 %
	TOTAL	786 407 €	188 595	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29.

Considérant les travaux de restauration de Monuments Historiques prévus en 2022,

- 1 SOLLICITER auprès de l'État les aides financières présentées ci-dessus ;
- **2- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## N°31 :APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Rapporteur(s) : Sophie Aspord,
Service : Service urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 8 mars 2017.

Une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée par délibération en date du 22 avril 2021.

Par arrêté municipal n°22URB001 en date du 20 janvier 2022 le Maire d'Arles a engagé la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme en indiquant son objet :

- corrections de plusieurs erreurs matérielles ;
- améliorations et modifications du règlement ;

Cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre des articles L 153-45 du code de l'urbanisme car les modifications :

- ne changeront pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- ne réduiront pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière.
- ne réduiront pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Elle s'est donc inscrite dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique puisque les évolutions envisagées n'auront pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, ni de diminuer les possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Aussi, conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal a, lors de la délibération du 18 décembre 2020, défini les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet a été transmis en date du 29 décembre 2020 aux personnes publiques associées pour avis, conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme.

#### 1 - Mise à disposition du public

La mise à disposition du public du dossier ainsi qu'un registre s'est tenue du 15 février au 25 mars 2022 dans les lieux suivants :

- à la Direction du Développement Territorial
- dans les mairies annexes.

Une rubrique a été consacrée au dossier sur le site internet de la ville ainsi qu'une mise à disposition d'une adresse courriel : arles.modification1plu@ville-arles.fr.

Des publications ont été effectuées dans deux journaux du département des Bouches-du-Rhône.

Ce même avis a fait l'objet d'un affichage 18 jours avant le début de la mise à disposition

## 2 - L'avis des Personnes Publiques associées et la mise à disposition

La modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Arles a été prescrite par arrêté municipal. S'en est suivie une phase de 2 mois de consultation des services et des personnes associées à la démarche. Au cours des 2 mois, 4 avis ont été reçus.

Les avis reçus ont été :

- en date du 11 février 2022 : Courrier de remarques de Monsieur le Préfet des Bouchesdu-Rhône et de la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM)
- en date du 17 février 2022 : Avis favorable de la chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône
- en date du 17 février 2022 : Avis favorable du SYMADREM
- en date du 31 mars 2022 : Avis favorable de la Chambre de commerce et d'Industrie du Pays d'Arles.

Au sein des registres, la mise à disposition a permis de recueillir 2 observations ainsi que 4 courriers.

La prise en compte des avis des services de l'État, des personnes associées et des résultats de la mise à disposition a entraîné un ensemble de modifications (voir note de synthèse ci-jointe).

Il est donc proposé au Conseil municipal de tirer le bilan de la mise à disposition au public et d'approuver la modification simplifiée n°3 du PLU.

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbain ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi accès au logement et à un Urbanisme rénové ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment L2121-29;

Vu l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération n°2017-0066 du conseil municipal, en date du 08 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2019-0300 du conseil municipal, en date du 27 novembre 2019 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°2021-0088 du conseil municipal, en date du 22 avril 2021 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté municipal n°22URB001 en date du 20 janvier 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la ville d'Arles et indiquant les objets de la modification ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Arles n° DEL\_2022\_0039 en date du 10 février 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées pour consultation, Vu le dossier de mise à disposition du public ; Vu la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 15 février au 25 mars 2022;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu les observations portées aux registres mis à disposition ;

Vu le bilan joint à la présente délibération ;

Vu les pièces administratives jointes à la présente délibération ;

Vu le dossier joint à la présente délibération pour être approuvé ;

Considérant que les remarques effectuées par les Personnes Publiques Associées et les résultats de ladite mise à disposition justifient des adaptations mineures, présentées dans la note de synthèse annexée à la présente délibération,

Considérant que le projet de modification simplifiée n°3 du PLU est prêt à être approuvé,

Je vous demande de bien vouloir :

- **1- TIRER** le bilan de la mise à disposition du public.
- **2- APPROUVER** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°3 du PLU.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, elle sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle devient exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification simplifiée n°3 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie d'Arles à la Direction du Développement Territorial 11 rue Parmentier 13200 Arles, aux jours et heures d'ouverture du public (8h30-12h 13h30-16h30 du lundi au vendredi) ainsi qu'à la Préfecture.

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## N°32 :EXTENSION DU PÉRIMETRE DU PLAN DE STATIONNEMENT RÉGLEMENTÉ SUR ARLES

Rapporteur(s): Jean-Michel Jalabert,

**Service**: Voirie

Le plan de stationnement réglementé sur la ville d'Arles a été adopté par délibération n° 2015.0328 du 02/12/2015, puis a fait l'objet d'une extension en 2017 par délibération n°2017.0196 du 21 juin 2017,

Aujourd'hui, la ville d'Arles souhaite intégrer de nouveaux secteurs dans son plan de stationnement réglementé, comme suit :

- Cité Yvan Audouard : 18 places en zone Verte et 48 places en zone Blanche
- Parking de l'Ancienne Caserne des pompiers : 100 places en zone Verte

Ainsi que les secteurs suivants, avec la création d'une nouvelle zone tarifaire Turquoise pour unifier les tarifs dans un même secteur :

- Parking des Minimes : 450 places en zone Turquoise
- Parking du Cirque Romain (anciennement P2) : 200 places en zone Turquoise

Et modifier les secteurs suivants :

Suppression des zones

- Rue de l'Amphithéâtre (jaune)
- Place Wilson (jaune)
- Rue St Julien (blanche)
- Rue Plan de la Cour (blanche)

Changement de couleur de zone pour :

- Rue du Pont (blanche devient jaune)
- Place Bornier (blanche devient jaune)
- Rue Pelletan (blanche devient verte)

Le nombre d'emplacements réglementés passent donc à 3539 (2500 lors de l'adoption de ce plan, 2850 lors de la première extension de ce plan), répartis comme suit :

- Zone jaune : 674 places (dans les limites du cœur historique, limitant le stationnement des véhicules dans le centre ancien tout en facilitant l'accès aux résidents),
- Zone verte : 1604 places (permettant le stationnement journalier répondant aux besoins des personnes travaillant en centre ville),
- Zone rouge : 403 places (permettant une rotation importante des places pour favoriser l'accès aux commerces).
- Zone blanche : 208 places (permettant un stationnement gratuit de courte durée, puis payant ensuite, favorisant une rotation à proximité des administrations et des commerces),
- Zone turquoise : 650 places (permettant un stationnement à la journée avec un forfait adéquat).

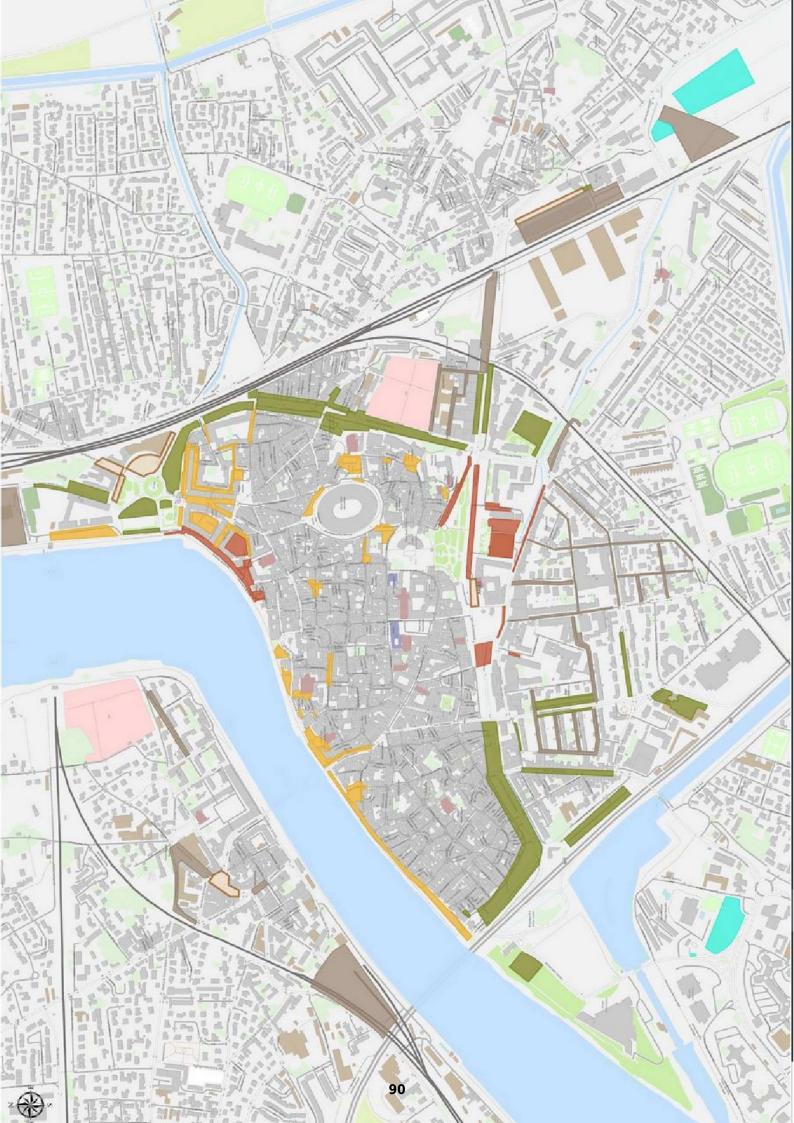
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération 2015.0328 du 02/12/2015 fixant le nouveau plan de stationnement

réglementé sur Arles,

Vu la délibération 2017.0196 du 21/06/2017 portant sur l'extension de la zone de stationnement réglementée sur Arles,

- 1 ADOPTER le plan de stationnement modifié sur Arles.
- **2 AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tous documents relatifs à cette délibération.



#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

#### N°33 :CREATION D'UN TARIF STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Rapporteur(s): Jean-Michel Jalabert,

**Service**: Parking municipal

Suite à la mise en place du nouveau plan de stationnement payant sur voirie de la ville d'Arles, il est décidé de créer une nouvelle zone tarifaire et d'unifier les tarifs dans un même secteur.

Il convient de modifier les zones tarifaires de certains horodateurs de la façon suivante :

- n° 7 situé Rue Camille Pelletan (Bvd Emile Combes) passe en zone verte
- n° 70 situé rue du Pont passe en zone Jaune
- n° 71 situé Place Bornier passe en zone Jaune

Il convient aussi de créer une zone tarifaire turquoise correspondant aux besoins des parkings de voirie suivants :

- Parkings des Minimes
- Parking du Cirque Romain

Le total des places en stationnement payant par zone tarifaire sera porté à :

- 1 604 places en zones vertes
- 403 places en zone rouge
- 208 places en zone blanche
- 674 places en zone Jaune
- 650 places en zone Turquoise

Soit un total de 3 539 places de stationnement payant sur voirie.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121.29,

Vu la délibération n° 2022...... en date du 19 mai 2022 du Conseil Municipal de la ville d'Arles validant la modification du plan de stationnement payant d'Arles,

Vu la délibération n° 2021-0203 du 4 novembre 2021 du Conseil Municipal de la ville d'Arles validant l'actualisation des tarifs du stationnement réglementé sur Arles,

Considérant l'harmonisation tarifaire des zones de stationnement payant sur voirie,

Considérant le nouveau plan de stationnement payant sur voirie,

- **1 AUTORISER** la modification tarifaire des horodateurs n° 7, 70 et 71.
- **2 FIXER** la grille tarifaire pour la zone Turquoise de stationnement payant sur voirie comme suit :

	Zone Turquoise					
Durée	Durée de Stationnement du dimanche au vendredi	Durée de Stationnement le samedi				
2h	1€	1€				
4h	2€	2€				
6h	3€	3€				
6h30		40€				
8h	4€					
10h	5€					
10h30	40€					
FPS	40€	Paiement au-delà de 5 jours				
FPS minoré	30€	Paiement dans les 5 jours				

- **3 COMPLETER** ce dispositif des dispositions suivantes, identiques aux zones existantes : Le paiement de la redevance est requis de 9h à 19h tous les jours excepté les samedis de 15h à 19h00, les dimanches et les jours fériés du 1er octobre au 30 avril.
- **4 INDIQUER** que la grille tarifaire turquoise et le changement de tarif des horodateurs seront applicables au 1er juillet 2022.
- **5 CONSIDERER** le rappel des tarifs en vigueur pour le plan de stationnement payant de la ville d'Arles 2022 est indiqué sur les annexes 1,2,3,4 et 5.
- **6 AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## ANNEXE 1 - TARIFS ZONE JAUNE - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

<u>Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</u>: Stationnement payant de 9h à 19h tous les jours

<u>Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :</u> Stationnement payant de 9h à 19h du lundi au vendredi Stationnement payant de 9h à 15h le samedi Stationnement gratuit les dimanches et jours fériés

Zone Jaune - 3€/57min			
Durée	Tarifs journaliers	Tarifs samedis (du 1/10 au 3/04)	
19 min	1€	1€	
38 min	2 €	2€	
57 min	3€	3€	
1h16min	4€	4€	
1h35min	5€	5€	
1h54min	6 €	6€	
2h13min	7€	7€	
2h32min	8 €	8 €	
2h51min	9€	9€	
3h10min	10 €	10 €	
3h29min	11 €	11 €	
3h48min	12 €	12 €	
4h07min	13 €	13 €	
4h26min	14 €	14 €	
4h45min	15 €	15 €	
5h04min	16 €	16 €	
5h23min	17 €	17 €	
5h42min	18 €	18 €	
6h		40 €	
6h01min	19 €		
6h20min	20 €		
6h39min	21 €.		
6h58min	22 €		
7h17min	23 €		
7h36min	24 €		
7h55min	25 €		
8h14min	26 €		
8h33min	27 €		
8h52min	28 €		
9h11min	29 €		
9h30min	30 €		
10h	40 €		
FPS	40 €	Paiement au délà de 5 jours	
FPS Minoré	30 €	Paiement sous 5 jours	

Gratuité pour les titulaires du macaron « Arlésiens Centre Ancien » Gratuité pour les titulaires du macaron « Professionnels »

Gratuité pour les titulaires du macaron « Etudiants Centre Ancien »

#### TARIFS ZONE VERTE - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE ANNEXE 2

<u>Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :</u> Stationnement payant de 9h à 19h tous les jours

Stationnement payant de 9h à 19h du lundi au vendredi Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :

Stationnement payant de 9h à 15h le samedi

Stationnement gratuit les dimanches et jours fériés

Zo	me Verte - 1€/58	Bmin
Durée	Tarifs journaliers	Tarifs samedis (du 1/10 au 3/04 )
29 min	0,50 €	0,50 €
58 min	1 €	1 €
1h27min	1,50 €	1,50 €
1h56min	2€	2 €
2h25min	2,50 €	2,50 €
2h54min	3€	3 €
3h23min	3,50 €	3,50 €
3h52min	4€	4 €
4h21min	4,50 €	4,50 €
4h50min	5€	5 €
5h19min	5,50 €	5,50 €
5h48min	6 €	6€
6 <b>h</b>		40 €
6h17min	6,50 €	
6h46min	7€	
7h15min	7,50 €	
7h44min	8 €	
8h13min	8,50 €	
8h42min	9 €	
9h11min	9,50 €	
9h40min	10 €	
10h	40 €	
FPS	40 €	Paiement au délà de 5 jours
FPS Minoré	30 €	Paiement sous 5 jours

Gratuité pour les abonnés titulaires du macaron « Arlésiens »

Gratuité pour les abonnés titulaires du macaron « Non Arlésiens »

Gratuité pour les abonnés titulaires du macaron « Professionnels »

Gratuité pour les abonnés titulaires du macaron « Etudiants »

## ANNEXE 3 - TARIFS ZONE ROUGE - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

Du 1er mai au 30 septembre : Stationnement payant de 9h à 19h tous les jours

<u>Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :</u> Stationnement payant de 9h à 19h du lundi au vendredi

Stationnement payant de 9h à 15h le samedi Stationnement gratuit les dimanches et jours fériés

	Zone Rouge	15min	gratuit sinon 1€	/29min
Durée	Tarifs journaliers	Tarifs samedis (du 1/10 au 30/04)	Tarifs Journaliers Abonnés	Tarifs samedis (du 1/10 au 30/04) Abonnés
15 min	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
29 min	1€	1€	0,50 €	0,50 €
58 min	2€	2€	1 €	1 €
1h27min	3€	3€	1,50 €	1,50 €
1h56min	4€	4 €.	2€	2€
2h25min	5€	5 €	2,50 €	2,50 €
2h54min	6 €.	6 €	3€	3€
3h23min	7€	7€	3,50 €	3,50 €
3h52min	8 €	8€	4€	4 €.
4h21min	9 €	9€	4,50 €	4,50 €
4h50min	10 €	10 €	5€	5 €
5h19min	11 €	11 €	5,50€	5,50€
5h48min	12 €	12 €	6€	6€
6h		40 €		40 €
6h17min	13 €		6,50 €	
6h46min	14 €		7€	
7h15min	15 €		7,50 €	
7h44min	16 €		8€	
8h13min	17 €		8,50 €	
8h42min	18 €		9€	
9h11min	19 €		9,50 €	
9h40min	20 €		10 €	
10h	40 €		40 €	
FPS	40 €	Pa	iement au délà de 5 j	ours
FPS Minoré	30 €		Paiement sous 5 jour	'S

<sup>1/2</sup> Tarif pour les abonnés titulaires du macaron « Arlésiens »

Gratuité pour les abonnés titulaires du macaron « Professionnels »

<sup>1/2</sup> Tarif pour les abonnés titulaires du macaron « Non Arlésiens »

## ANNEXE 4 - TARIFS ZONE BLANCHE - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

<u>Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre :</u> Stationnement payant de 9h à 19h tous les jours

<u>Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :</u> Stationnement payant de 9h à 19h du lundi au vendredi

Stationnement payant de 9h à 15h le samedi Stationnement gratuit les dimanches et jours fériés

Zone Blanche	1h27min g	ratuit puis 1€/29min
Durée	Tarifs journaliers	Tarifs samedis (dv.1710 an 3/04-)
1h27min	Gratuit	Gratnic
1h56min	1 €	1 €
2h25min	2 €	2€
2lı54min	3€	3 €
3h23min	4 €	4€
3h52min	5€	5 €
4h21min	6€	6 €
4h50min	7€	7€
5h19min	8€	8 €
5h48min	9€	9 €
6h		40 €
6h17min	10 €	1.00.00
6h46min	11 €	
7h15min	12 €	
7h44min	13 €	
8h13min	14 €	
8h42min	15 €	
9h11min	16 €	
9h40min	17 €	
10h	40 €	
FPS	40 €	Paiement au délà de 5 jours
FPS Minoré	30 €	Paiement sous 5 jours

## ANNEXE 5 - TARIFS TURQUOISE - STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE

<u>Du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre</u>: Stationnement payant de 9h à 19h tous les jours

<u>Du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril :</u> Stationnement payant de 9h à 19h du lundi au vendredi

Stationnement payant de 9h à 15h le samedi Stationnement gratuit les dimanches et jours fériés

Zo	one Turquoise	forfait 2h à 1€
Durée	Tarifs journaliers	Tarifs samedis (du 1/10 au 3/04)
2h	1€	1€
4h	2 €	2 €
6h	3€	3 €
6h30		40 €
8h	4€	
10h	5 €	
10h30	40 €.	
FPS	40 €	Paiement au délà de 5 jours

30€

FPS Minoré

Paiement sous 5 jours

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

# N°34 :MONPLAISIR - RESIDENCE DU MAS DE L'ETOILE - RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU TERRAIN SUPPORTANT LA LOGETTE APRES DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

Rapporteur(s): Sophie Aspord, Service: Foncier et immobilier

Suite à une opération de réhabilitation avec création d'appartements, rue Jean Héritier, quartier Monplaisir à Arles, l'actuelle disposition des conteneurs à poubelles, a eu pour incidence de créer un contentieux opposant le syndicat des copropriétaires de la Résidence du Mas de l'Étoile (AP 494), riveraine de cette opération et des locataires des nouvelles habitations.

Les parties communes de la Résidence du Mas de l'Étoile sont incorporées dans le domaine public communal depuis 1979.

Dans un souci de conciliation, le syndicat des copropriétaires, représenté par Foncia Camargue, a sollicité la rétrocession à l'euro symbolique d'un terrain d'environ 16m² à prélever du terrain communal cadastré AP 513.

Pour mettre un terme à ces nuisances visuelles et olfactives, le projet de rétrocession à l'euro symbolique de l'emprise comme teintée de vert sur le plan ci-joint, est validé par la Ville après avis de France Domaine délivré le 1er/04/2022 – 2022-13004-17140/DS7938314.

La superficie exacte de ce terrain sera déterminée par un document d'arpentage, à la charge du syndicat des copropriétaires, dont l'établissement confié à Monsieur Rémy SEISSON, géomètre-expert, est actuellement en cours.

Enfin, cette cession sera authentifiée par l'élaboration d'un acte en la forme administrative dont les frais seront également supportés par le syndicat des copropriétaires.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération, le syndicat des copropriétaires accepte les modalités attachées à sa régularisation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de céder cette parcelle communale,

- **1 DÉSAFFECTER** à l'usage du public et **DÉCLASSER** 16m² environ tirés du domaine public Résidence Mas de l'Étoile en vue de les céder au Syndicat des copropriétaires de la Résidence.
- **2 DÉCIDER** de rétrocéder au syndicat des copropriétaires de la Résidence du Mas de l'Étoile, le terrain d'une emprise d'environ 16m² à prélever du terrain communal (AP 513), moyennant l'euro symbolique, après avis de France Domaine du 1er/04/2022, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur.
- 3 DEMANDER au Service de la Publicité Foncière de publier cet acte.
- **4 AUTORISER** Monsieur le Premier Adjoint ou un élu pris dans l'ordre du tableau des nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le

compte de la Commune.

**5 - PRÉCISER** que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.



Service SIG ACCM Tél.: 04 86 52 60 14 Localisation retenue pour la réalisation d'une logette à conteneurs de la résidence « Le mas de l'étoile » suite visite sur site du 08/10/2021 avec Foncia et copropriétaires.



Domaine privé communal



#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## N°35 :FOURCHON - ENFOUISSEMENT D'UNE CANALISATION DANS LA PARCELLE COMMUNALE - RÉGULARISATION CONVENTION ACCM/ENEDIS

**Rapporteur(s)**: Sophie Aspord, **Service**: Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS a effectué des travaux dans l'emprise de la parcelle communale EK 79, lieudit Mayenen et Chat Grougnard à Fourchon ; parcelle occupée par les gens du voyage dont la gestion relève de la compétence de l'ACCM.

La convention de servitudes CS06 - V06 prévoyant notamment l'enfouissement à demeure dans une bande d'un mètre de large d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 70 mètres, a été validée par l'ACCM en mars 2018.

En vue d'authentifier cette servitude par le biais d'un acte notarié dont les frais seront supportés par ENEDIS, il convient aujourd'hui d'approuver ladite convention.

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er de cette convention, ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).

Pour les besoins des formalités hypothécaires, la valeur vénale du terrain grevé, est fixée à cent-cinquante euros (150 €).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de régulariser la convention liant ENEDIS et la Ville d'Arles,

- **1 APPROUVER** la convention de servitudes entre ENEDIS et la Ville d'Arles pour l'enfouissement à demeure d'une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 70 mètres dans la parcelle communale EK 79, lieudit Mayenen et Chat Grougnard à Fourchon.
- **2 NOTER** que cette mise à disposition donne lieu à versement par ENEDIS d'une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20 €).
- **3 INSCRIRE** la recette inhérente à cette opération au budget communal.
- **4 AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



## **CONVENTION ENEDIS**

Parcelle communale EK 79



Service SIG ACCM Tél.: 04 86 52 60 14





## CONVENTION DE SERVITUDES



Commune de : Arles

Département : BOUCHES DU RHONE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DC25/007824 ARLES poste GROGNARD BT Vétuste

#### Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional ENEDIS Provence Alpes du Sud, Monsieur Didier NADAL, 445 rue André Ampère, CS 40426, 13591 AIX EN PROVENCE, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

#### Et

Nom \*: COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE représenté(e) par son (sa) M VULPIAN / CLAUDE, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil

Téléphone : 0486526000

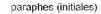
Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

- (\*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.
- (\*) Si le propriétaire est une commune ou un département indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part.



page '

eins



#### Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt)
Arles		EK	0079	MAYENEN ET CHAT GROUGNARD,	

Le propriétaire déclare en outre,	conformément au décret n°	70-492 du 1	1 juin 19	70, que l	a parcelle,	ci-dessus	désignée es
actuellement (*)							

				2 4
. 1 1	non	exp	loitée	(2)

- □ exploitée(s) par-lui même
- □ exploitée(s) par

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par les articles L.323-4 à L.323-9 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 70 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Sans coffret
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

## ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des

paraphes (initiales)

CV CV

terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail cu construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

## Il pourra toutefois:

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

#### ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de soixante-dix euros (70 €).
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles <sup>1</sup> conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'impiantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

#### ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

#### **ARTICLE 5- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

#### ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

#### ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont cu qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article

paraphes (initiales)

CUS

1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à. Artes

# Le 2 mars 2018

Nom Prénom

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLES CRAU
CAMARGUE MONTAGNETTE représenté(e) par son
(sa) M VULPIAN / CLAUDE, ayant reçu tous pouvoirs
à l'effet des présentes par décision du Conseil

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans



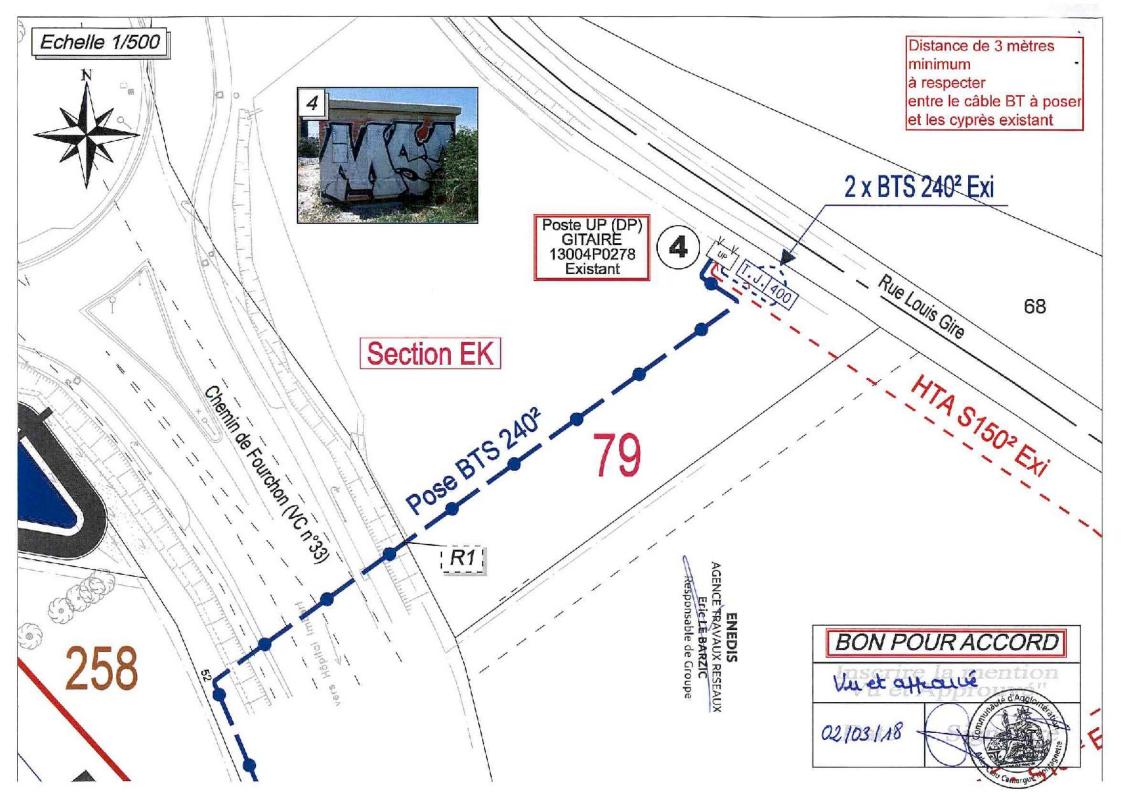
ENEDIS

AGENCE TRAVAUX RESEAUX

Eric LE BARZIC

Responsable de Groupe

05/11/18



#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

N°36 :CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LA SOCIÉTÉ TOTEM FRANCE RELATIVE A L'IMPLANTATION D'ANTENNES RELAIS ET DE SES ÉQUIPEMENTS TECHNIQUES

Rapporteur(s): Sophie Aspord,

**Service**: DSIT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2121-1 à L.2122-4, L.2122-1-3-1, L.2123-1, L.2125-1 à L.2125-6 et L.2322-4;

Vu le Code des postes et communications électroniques notamment les articles L.45-9 à L.47 et R.20-45 à R.20-54 ;

Vu la demande de la société TOTEM France de mise à disposition d'un toit-terrasse dans le secteur sauvegardé sis 18, rue du Président Wilson, à Arles, afin de procéder à l'exploitation d'antennes relais de téléphonie et de ses équipements techniques par l'opérateur de télécommunications ORANGE ;

Considérant que l'implantation d'antennes relais et de ses équipements techniques ou « Point-Haut » répond aux enjeux actuels de communication en téléphonie mobile et en data mobile (internet), à savoir :

- L'amélioration de la couverture de la 4G : dans le cadre des obligations légales et réglementaires et en accord avec les demandes de l'État, les opérateurs de communications électroniques souhaitent continuer le partenariat déjà engagé avec la Mairie d'Arles en améliorant leur réseau 4G dans les zones d'activité économique du secteur sauvegardé de la Ville (commerces, établissements bancaires, ...).
- **Le développement de la 5G** : le lancement progressif de la 5G offrira des débits jusqu'à 10 fois plus élevés que ceux de la 4G. Les domaines qui en profiteront seront la santé, la ville intelligente, l'économie et les transports.
- Les enjeux pour la Ville d'Arles : l'aménagement numérique du territoire, notamment par le réseau hertzien, est un atout pour l'attractivité économique et touristique de la Ville d'Arles et répond aux nouveaux usages et besoins de communication.

Considérant que la demande d'implantation de TOTEM France, préalablement soumise au contrôle de l'Architecte des Bâtiments de France au titre de la préservation d'un site classé, respecte les prescriptions en matière d'environnement, d'aménagement du territoire et d'urbanisme édictées par la Mairie d'Arles ainsi que la protection du public aux champs électromagnétiques, les obligations de couverture, de qualité de service et d'acheminement des appels d'urgence;

Considérant que la présente convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée de neuf ans à compter de la date de signature des parties, reconductible tacitement par période de six ans, précise le cadre réglementaire ainsi que les modalités de mise en œuvre du « Point Haut » situé 18, rue du Président Wilson à Arles moyennant le versement d'une redevance annuelle de 7000 euros nets au profit de la Ville d'Arles, toutes charges incluses ;

le vous demande de bien vouloir :

1 - APPROUVER la présente convention d'occupation temporaire du domaine public entre

la commune d'Arles et la société TOTEM France relative à l'implantation d'antennes relais et de ses équipements techniques ou « Point Haut » dans le secteur sauvegardé de la Ville d'Arles.

- **2 AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune ladite convention et tout document annexe s'y référant.
- **3 PRÉCISER** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

#### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

## N°37 :AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSCRIPTION DE LA COMMUNE SUR LA LISTE DES COMMUNES LITTORALES CONCERNÉES PAR LE RECUL DU TRAIT DE COTE

<u>Rapporteur(s)</u>: Pierre Raviol, <u>Service</u>: Service urbanisme

Par courrier daté du 2 décembre 2021, Monsieur le Préfet a saisi les communes littorales des Bouches du Rhône, pour connaître leur avis sur leur nomination dans la liste des communes concernées par le recul du trait de côte, dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 et de la préparation de son décret d'application.

Les dispositions de cette loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, prévoient dans les articles 236 à 251 des dispositions relatives au recul du trait de côte pour les communes listées dans un décret en cours de préparation.

L'article 239 précise que : « les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral sont identifiées dans une liste fixée par décret (...) après consultation des conseils municipaux ».

La Commune d'Arles est identifiée comme faisant partie des communes particulièrement concernées, au regard de l'état des connaissances et de la vulnérabilité de leur territoire, par le phénomène d'érosion du littoral.

Les communes qui seront inscrites sur la liste priorisée, auront des obligations et des outils spécifiques pour éclairer les enjeux liés à l'adaptation de leurs actions en matière d'urbanisme et politique d'aménagement.

Au titre des obligations, les communes devront intégrer dans leur document de planification (PLU) une carte d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte à échéance de 30 ans et 100 ans.

Sur les secteurs exposés à 30 ans, devra être instauré un principe d'inconstructibilité, sauf exceptions (services publics et activité économique qui devront être démontables).

Sur les secteurs exposés à 100 ans, devra être instauré un principe de constructibilité conditionnée au provisionnement des frais de démolition, lorsque la sécurité des personnes ne pourra plus être assurée.

L'État subventionnera 80 % des coûts de réalisation de la cartographie du recul du trait de côte.

La commune dispose d'un délai d'un an à compter de la parution du décret listant les communes, pour lancer une procédure d'évolution du document d'urbanisme, et d'un délai de trois ans pour l'entrée en vigueur du document modifié.

L'information des acquéreurs ou locataires relative aux risques naturels et technologiques est étendue au recul du trait de côte pour les biens et les terrains concernés par les secteurs d'expositions.

Au titre des outils, la loi institue un droit de préemption pour l'adaptation des territoires au recul du trait de côte , dans les secteurs exposés des communes.

La loi permet également la création par ordonnance, d'un bail réel immobilier de longue

durée permettant l'utilisation et la revente des biens exposés au recul du trait de côte pendant la durée de vie restante des biens.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et ses articles 236 à 251,

Considérant que l'établissement des cartographies d'exposition à 30 et 100 ans est un préalable à la révision du PLU, et relève de la compétence de la commune,

Considérant que l'établissement des zones d'exposition fait appel à une ingénierie de même type que celle relevant de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), et que cette compétence est déléguée au SYMADERM pour le territoire communal,

Considérant la possibilité de mobiliser l'expertise du SYMADREM pour faire établir les cartographie d'exposition à 30 et 100 ans des effets du recul du trait de côte pour la commune d'Arles.

Je vous demande de bien vouloir :

- **1- DÉCIDER** de donner un avis favorable de l'inscription de la commune d'Arles sur la liste des communes concernées par le recul du trait de côte, qui sera arrêté par décret ministériel.
- **2- AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter le SYMADREM pour accompagner la commune dans l'établissement des cartographies d'exposition des effets du recul du trait de côte, et solliciter les financements ad hoc.
- **3- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

# N°38 : RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Rapporteur(s): Paule Birot-Valon,

**Service**: DRH - Service organisation et projets

La délibération n°2021-0230 du 4 novembre 2021, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a fait l'objet d'une mise en demeure de la Préfecture afin de se conformer au cadre réglementaire. En effet, la ville avait fait le choix en novembre 2021, de proposer un régime plus favorable que le cadre légal.

La délibération du 4 novembre 2021, prévoit que le régime indemnitaire suivait le sort du traitement en cas de maladie ordinaire, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, de congés suite à un accident et de congés suite à une maladie professionnelle.

Or le décret n°2010 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État indique que pour les agents en congé de maladie ordinaire, congé pour maternité ou adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé pour accident de service, congé pour maladie professionnelle, le régime indemnitaire suit dans les mêmes proportions que le traitement. Toutefois ce décret ne prévoit pas son maintien durant un congé de longue maladie ou de longue durée.

La ville a alors l'obligation de modifier la délibération de mise en œuvre du RIFSEEP afin de respecter le principe de parité avec les agents de l'État.

Vu la loi n° 83-634, modifiée, du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53, modifiée, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875, modifié, du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513, modifié, du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les services de l'État ;

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire au profit des agents de la Ville d'Arles :

Vu l'information apportée lors du Comité Technique du 10 mai 2022 sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la ville doit respecter le principe de parité avec les agents de l'État, conformément au décret n°2010 du 26 août 2010 ;

Considérant que ce régime indemnitaire se compose de deux parts, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées, et le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement et la manière de servir,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emploi,

Il convient d'abroger la délibération n°DEL2021-0230 du 4 novembre 2021 « mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

#### ARTICLE 1: DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

#### BENEFICIAIRES

Un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des agents publics occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires, à temps complet, temps non complet et temps partiel, et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois énumérés ci-après.

Le régime indemnitaire appliqué aux agents contractuels de droit public, à temps complet, temps non complet et temps partiel, sera défini librement par l'autorité territoriale dans le cadre des modalités prévues au sein de l'acte individuel d'engagement, dans les limites des conditions prévues par la présente délibération.

## ATTRIBUTION DU MONTANT INDIVIDUEL

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

#### MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE ANTERIEUR

Dans l'éventualité où le montant de l'attribution individuelle d'un agent se trouverait diminué du fait de l'application d'une nouvelle réglementation, son montant indemnitaire antérieur lui sera maintenu en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

#### MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics dans certaines situations de congés :

- le régime indemnitaire sera maintenu durant les période de congés annuels ainsi que durant les périodes de congés maternité, paternité ou adoption, et périodes d'autorisations spéciales d'absence
- le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire

- le montant du régime indemnitaire est calculé au prorata de la durée effective du service en situation de temps partiel thérapeutique.

#### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre de l'exercice des fonctions (exemple : frais de déplacement)
- les indemnités d'astreintes
- les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emplois fonctionnels
- la nouvelle bonification indiciaire
- les indemnités forfaitaires pour élections.

# ARTICLE 2: MISE EN PLACE D'UNE INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois ci-après une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part, elle est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées.

Chaque emploi est situé dans un groupe de fonction, au regard des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'attribution individuelle du montant de l'IFSE décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel avec une modulation annuelle. Le montant est proratisé selon le temps de travail de l'agent.

#### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel versé aux agents pourra faire l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions
- en cas de changement de grade suite à avancement ou promotion
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

## **DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS**

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

#### Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur général	49 980 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint/ Directeur	46 920 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	42 330 €

#### **Cadre d'emplois des Attachés territoriaux**

Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie :

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	36 210 €
Groupe 2	Directeur	32 130 €
Groupe 3	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	25 500 €
Groupe 4	Cadre non encadrant	20 400 €

### Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

# Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

# FILIÈRE TECHNIQUE

# Cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef territoriaux

Vu l'arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les ingénieurs en chef ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	57 120 €
Groupe 2	Directeur	49 980 €
Groupe 3	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	46 920 €
Groupe 4	Cadre non encadrant	42 330 €

### Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 26 décembre 2017 portant application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions

du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les ingénieurs territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	36 210 €
Groupe 2	Directeur / Directeur adjoint / Chef de service	32 130 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	25 500 €

# **Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux**

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les techniciens territoriaux :

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

#### Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents de maîtrise territoriaux ; Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant de proximité	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800€

### Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application du décret n° 2014-

513 du 20 mai 2014 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux ; Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800€

#### **FILIERE ANIMATION**

#### **Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux**

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

### Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux d'animation ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

# FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence provisoire pour les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	25 500 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	20 400 €

## Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des APS

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les éducateurs des activités physiques et sportives ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions Plafond annuel de l'IFS d'emplois	
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	17 480 €
Groupe 2	Non encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 015€
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €

## Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des APS

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

#### FILIERE CULTURELLE

# Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine

Vu l'arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application aux corps des conservateurs du patrimoine des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime

indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs territoriaux du patrimoine ; Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 4 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE	
Groupe 1	Directeur Général / Directeur Général Adjoint	46 920 €	
Groupe 2	Directeur	40 290 €	
Groupe 3	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	34 450 €	
Groupe 4	Cadre non encadrant	31 450 €	

## Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques et des conservateurs des bibliothèques des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les conservateurs des bibliothèques ;

Les agents de ce cadre d<sup>'</sup>emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions Plafond annuel de l'IFS d'emplois	
Groupe 1	Directeur général	34 000 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint/ Directeur	31 450 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	29 750 €

## Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés de conservation du patrimoine territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	29 750 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	27 200 €

## Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les bibliothécaires territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	29 750 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	27 200 €

# Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application au corps des bibliothécaires des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions Plafond annuel de l'II d'emplois	
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	16 720 €
Groupe 2	Autres fonctions	14 960 €

#### Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints territoriaux du patrimoine ; Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions Plafond annuel de l'IFS d'emplois	
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

#### FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 4 février 2021 pris pour l'application au corps des psychologues de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Psychologues territoriaux ; Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Encadrant avec expertises et compétences spécifiques	22 000 €
Groupe 2	Cadre non encadrant	18 000 €

# Cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants territoriaux

Vu le décret 2020-182 précité et l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des Éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Éducateurs de jeunes enfants territoriaux ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 3 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Directeur	14 000 €
Groupe 2	Directeur adjoint / Chef de service / Responsable de pôle	13 500 €
Groupe 3	Cadre non encadrant	13 000 €

# Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles ;

Les agents de ce cadre d'emplois sont répartis au sein de 2 groupes de fonctions. L'attribution du montant individuel d'IFSE se fera, selon les groupes de fonctions, dans la limite des plafonds suivants :

Groupes de fonctions	Emplois / Conditions d'emplois	Plafond annuel de l'IFSE
Groupe 1	Fonctions de coordination avec compétences spécifiques	11 340 €
Groupe 2	Autres fonctions	10 800 €

### ARTICLE 3: MISE EN PLACE D'UN COMPLEMENT INDEMNITAIRE

### ANNUEL (CIA)

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir. Son versement est facultatif. Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, en application de critères professionnels à définir, et le cas échéant fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. S'il est attribué une année, le CIA n'est pas reconductible de manière automatique d'une année sur l'autre.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le cas échéant, ce complément fera l'objet d'un versement annuel.

#### MODALITÉS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

#### **FILIERE ADMINISTRATIVE**

## Cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	8 820 €
Groupe 2	8 280 €
Groupe 3	7 470 €

### Cadre d'emplois des Attachés territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €

## Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

# Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

# **FILIERE TECHNIQUE**

# Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €

# Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €

# Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

# Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

# Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

## **FILIERE ANIMATION**

# Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

# Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

## **FILIERE SPORTIVE**

Cadre d'emplois des Conseillers territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	4 500 €
Groupe 2	3 600 €

# Cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €

# Cadre d'emplois des Operateurs territoriaux des APS

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

## FILIERE CULTURELLE

# Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 080 €
Groupe 4	6 081 €

# Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	6 000 €
Groupe 2	5 550 €
Groupe 3	5 250 €

# Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €

# Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	5 250 €
Groupe 2	4 800 €

# Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	2 280 €
Groupe 2	2 040 €

# Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

## FILIERE SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

## **Cadre d'emplois des Psychologues territoriaux**

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	3 100 €
Groupe 2	2 700 €

Cadre d'emplois des Educateurs de jeunes enfants territoriaux

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 680 €
Groupe 2	1 620 €
Groupe 3	1 560 €

# Cadre d'emplois des Agents spécialisés territoriaux des écoles maternelles

Groupes de fonctions	Montants maximaux du complément annuel
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

# ARTICLE 4: DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présentes dispositions entrent en vigueur à compter du 1er juin 2022.

# ARTICLE 5: DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date, est abrogé pour l'ensemble des cadres d'emplois visés par la présente délibération, l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, à l'exception de celles visées expressément à l'article 1er.

#### ARTICLE 6: CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Je vous demande de bien vouloir :

- **1- ABROGER** la délibération n° DEL2021-0230 du Conseil municipal du 4 novembre 2021 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
- **2- DÉCIDER** d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents des services municipaux de la Ville, hors la police municipale, selon les modalités décrites ci-dessus,
- **3- DÉCIDER** que Monsieur le Maire fixera, par arrêté individuel, le montant de l'IFSE à chaque agent.



Liberté Égalité Fraternité MAIRIE d'ARLES de la Légalité et de l'Environnement Paul Biocot
Assemble Arles, le 17 DEC. 2021

Bureau du conseil aux Collectivités et du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Valerija TALSKAJA

Tél: 04.84.35.43.24

valeriia.talskaia@bouches-du-rhone.gouv.fr

Direction

de la Citovenneté.

RAR nº 20 468 224 47637

La Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles

à

Monsieur le Maire d'Arles Hôtel de ville Place de la République BP 90196 13200 Arles

Objet : Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Réf.: Délibération n° DEL 2021 0230 du 5 novembre 2021

Vous avez télétransmis à mes services au titre du contrôle de légalité, le 5 novembre 2021, la délibération n° DEL\_2021\_0230 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

À la lecture de la délibération visée en objet, je constate que cette délibération prévoit que le régime indemnitaire suivra le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de congé de grave maladie, de congé suite à un accident de service et de congé suite à une maladie professionnelle.

En outre, un tableau récapitule le sort du régime indemnitaire dans les différentes situations d'absence en mentionnant la réglementation et l'application faite par la collectivité. À la lecture de ce tableau, je constate que l'application faite par la collectivité pour les situations de congés longue maladie, congés longue durée et de congés de grave maladie est plus favorable pour les agents de la collectivité que la réglementation en vigueur.

Je vous rappelle qu'en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'État, les agents territoriaux ne peuvent bénéficier d'un régime plus favorable que celui instauré pour les agents de ľÉtat.

Le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés indique, à son article 1<sup>er</sup>, que pour les agents de l'État en congé maladie ordinaire, congé pour maternité, pour adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé pour accident de service, congé pour maladie professionnelle, le maintien du régime indemnitaire se fait dans les mêmes proportions que celui du traitement. Toutefois, ce décret ne prévoit pas le maintien des primes liées à l'exercice des fonctions durant un congé de longue maladie ou de longue durée.

En outre, la circulaire n° BCRF 1031314C relative à l'application du décret n°2010-997 du 26 août 2010 précise le champ d'application dudit décret :

- la fonction publique d'État et donc, au regard du principe de parité, les limites applicables pour la fonction publique territoriale ;
- les types de congés concernés par le principe du maintien des primes et indemnités : congés annuels, maladie ordinaires, consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle et de maternité, paternité ou pour adoption. Les congés de longue maladie ou de longue durée ne sont donc pas concernés.

Dès lors, en l'état actuel du droit, le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ne prévoit pas le maintien des primes liées à l'exercice des fonctions durant les congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, en dehors des primes et indemnités déjà versées au titre du congé de maladie ordinaire pour les agents de l'État.

Le paragraphe « maintien du régime indemnitaire du fait des absences » accompagné du tableau récapitulatif étant divisible du reste de la délibération, je vous saurais gré de bien vouloir faire voter son retrait lors de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir me faire connaître les suites réservées à cette demande et vous précise que le présent courrier suspend le délai de recours au titre du contrôle de légalité jusqu'à réception de votre réponse.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information que vous jugeriez nécessaire.

Fabienne ELLUI

# N°39 :CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE MISSION POLITIQUE FONCIÈRE ET CESSIONS STRATÉGIQUES

Rapporteur(s): Paule Birot-Valon,

**Service**: DRH - Service emploi - formation

Dans le cadre de la réorganisation générale des services, un emploi de responsable de mission de politique foncière et cessions stratégiques est créé au sein de la Direction Générale Adjointe des Services Espaces publics et aménagement durable du territoire, pour exercer les fonctions suivantes :

- chef des projets de cessions stratégiques,
- élaboration et mise en œuvre de la politique immobilière et foncière,
- élaboration et mise en œuvre des activités de gestion patrimoniale (ventes/acquisitions) et locative

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 4 novembre 2021,

Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Considérant que cet emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, sera pourvu par un fonctionnaire,

Considérant toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du CGFP,

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier être en possession d'un diplôme de niveau 6, avoir de très bonnes connaissances dans le domaine du droit de la propriété des personnes publiques (CGCT, CG3P) et des procédures et outils pour gérer et mettre en œuvre les transactions foncières de propriétés de personnes publiques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Je vous demande de bien vouloir :

- **1- AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A (article L.332-8-2 du CGFP) faute de candidat titulaire susceptible de correspondre à la vacance d'emploi.
- **2- DIRE** que le contrat à durée déterminée sera d'une durée de 3 ans, et qu'à l'issue, une déclaration sera à nouveau faite.

- **3- FIXER** la rémunération par référence aux grilles du cadre d'emploi des attachés territoriaux, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- **4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.
- **5- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

# N°40 :CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DU POLE TRAVAUX VOIRIE

Rapporteur(s): Paule Birot-Valon,

**Service**: DRH - Service emploi - formation

Les besoins du service de la voirie au sein de la Direction du Cadre de Vie nécessitent de créer un emploi permanent de responsable du pôle travaux voirie pour exercer les missions suivantes :

- piloter un programme d'opérations d'infrastructures,
- coordonner l'ensemble des activités techniques, administratives, financières et humaines, nécessaires au bon déroulement des dossiers, en relation avec les différents partenaires externes et internes,
- piloter l'ensemble des ressources dépendant de son pôle.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 4 novembre 2021,

Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Considérant que cet emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, catégorie A, sera pourvu par un fonctionnaire,

Considérant toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du CGFP,

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier être en possession d'un diplôme de niveau 6, avoir la maîtrise des méthodes d'ingénierie de projet et des outils de conduite de projets et de planification, avoir des connaissances techniques dans les différents domaines touchant la voirie, en matière de développement durable, et en procédures de marchés publics, être en capacité de conduire une analyse des besoins de la collectivité en matière d'infrastructures et de réseaux et faire une étude de faisabilité et proposer des variantes de solutions technologiques.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

le vous demande de bien vouloir :

**1- AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A (article L.332-8-2 du CGFP) faute de candidat titulaire susceptible de correspondre à la vacance d'emploi.

- **2- DIRE** que le contrat à durée déterminée sera d'une durée de 3 ans, et qu'à l'issue, une déclaration sera à nouveau faite.
- **3- FIXER** la rémunération par référence aux grilles du cadre d'emploi des attachés territoriaux, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- **4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.
- **5- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

# N°41 :CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DU SERVICE JURIDIQUE

Rapporteur(s): Paule Birot-Valon,

**Service**: DRH - Service emploi - formation

Les besoins du service juridique au sein de la Direction des Affaires Juridiques nécessitent de créer un emploi permanent de chef de service pour exercer les missions suivantes :

- conseiller les élus et les services, les alerter sur les risques juridiques,
- anticiper et analyser l'impact des évolutions juridiques pour la collectivité,
- communiquer et adapter la formulation des propositions et solutions en fonction de l'interlocuteur,
- accompagner les services dans l'élaboration et le suivi des projets,
- développer et animer des partenariats avec les professionnels du droit (avocats, huissiers),
- vérifier la validité juridique des actes et organiser leur procédure de validation,
- sensibiliser les services et les élus sur les risques encourus par la collectivité (agents, élus) .
- assurer la gestion des contentieux de la commune

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 4 novembre 2021,

Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

Considérant que cet emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, sera pourvu par un fonctionnaire,

Considérant toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du CGFP.

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier être en possession d'un diplôme de niveau 6, avoir de bonnes connaissances du fonctionnement et des enjeux du contrôle de légalité, du cadre juridique d'élaboration des actes des collectivités, en droit privé, droit public et droit pénal des affaires publiques, des règles et procédures contentieuses, des techniques de rédaction contentieuse et pré contentieuse.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

le vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A (article L.332-8-2 du

CGFP) faute de candidat titulaire susceptible de correspondre à la vacance d'emploi.

- **2- DIRE** que le contrat à durée déterminée sera d'une durée de 3 ans, et qu'à l'issue, une déclaration sera à nouveau faite.
- **3- FIXER** la rémunération par référence aux grilles du cadre d'emploi des attachés territoriaux, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- **4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.
- **5- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

# N°42 :CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CHEF DU SERVICE SANTÉ PRÉVENTION A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur(s): Paule Birot-Valon,

**Service**: DRH - Service emploi - formation

Les besoins du service santé prévention au sein de la Direction des Ressources Humaines nécessitent de créer un emploi permanent de chef de service pour exercer les missions suivantes :

- -participer à l'élaboration et la conduite de la politique RH de la collectivité,
- concevoir, sécuriser et coordonner la gestion administrative et statutaire des personnels de la Collectivité dont la situation médicale a des conséquences sur le plan professionnel,
- piloter la gestion des reclassements et repositionnements professionnels,
- participer à la définition des actions de prévention des risques professionnels et des actions en matière de prévention de l'altération de la santé des agents et d'amélioration des conditions de travail,
- assurer le suivi de la convention relative au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)
- veiller à la cohérence et à la continuité des actions du service avec l'ensemble des acteurs concernés.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 4 novembre 2021,

Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Considérant que cet emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, catégorie A, sera pourvu par un fonctionnaire,

Considérant toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du CGFP,

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier être en possession d'un diplôme de niveau 6, avoir une bonne connaissance du statut de la FPT et des dispositifs réglementaires liés à la santé, et à la prévention des risques professionnels et conditions de travail, être capable d'encadrer et coordonner une équipe pluridisciplinaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Je vous demande de bien vouloir :

- **1- AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A (article L.332-8-2 du CGFP) faute de candidat titulaire susceptible de correspondre à la vacance d'emploi.
- **2- DIRE** que le contrat à durée déterminée sera d'une durée de 3 ans, et qu'à l'issue, une déclaration sera à nouveau faite.
- **3- FIXER** la rémunération par référence aux grilles du cadre d'emploi des attachés territoriaux, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- **4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.
- **5- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

# N°43 :CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CONTRÔLEUR INTERNE AU SEIN DU SERVICE CARRIÈRE REMUNERATION DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur(s): Paule Birot-Valon,

**Service :** DRH - Service emploi - formation

Les besoins du service carrière-rémunération au sein de la Direction des Ressources Humaines nécessitent de créer un emploi permanent de contrôleur interne pour exercer les missions suivantes :

- analyser le processus de rémunération et des éventuels dysfonctionnements,
- assurer la mise en conformité des saisies avec les déclarations sociales et fiscales attendues.
- veiller au respect des échéances et à la sécurisation des données.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2°,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son artile L2121-29,

Vu le tableau des emplois adopté en conseil municipal du 4 novembre 2021,

Vu la déclaration de vacance d'emploi faite auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Considérant que cet emploi à temps complet relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, catégorie B, sera pourvu par un fonctionnaire,

Considérant toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du CGFP,

Dans cette hypothèse, l'agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu des besoins du service.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier être en possession d'un diplôme de niveau 4, avoir une bonne connaissance du fonctionnement du processus d'élaboration de la paie et être en capacité de mettre en place des auto-contrôles, des contrôles de supervision contemporains et a posteriori.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Je vous demande de bien vouloir :

- **1- AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A (article L.332-8-2 du CGFP) faute de candidat titulaire susceptible de correspondre à la vacance d'emploi.
- **2- DIRE** que le contrat à durée déterminée sera d'une durée de 3 ans, et qu'à l'issue, une déclaration sera à nouveau faite.

- **3- FIXER** la rémunération par référence aux grilles du cadre d'emploi des attachés territoriaux, en fonction de l'expérience acquise par l'agent.
- **4- AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.
- **5- PRÉCISER** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### N°44 :CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur(s): Paule Birot-Valon,

**Service**: DRH - Service emploi - formation

En application de la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, les collectivités territoriales ont l'obligation d'harmoniser la durée légale du travail dans la fonction publique (article 47), et peuvent organiser un service minimum en cas d'exercice du droit de grève (article 56).

Considérant que pour mener à bien ces 2 projets en matière de ressources humaines, il est nécessaire de recruter un(e) chargé(e) de mission au sein de la Direction des Ressources Humaines.

Ainsi, il est décidé de créer un emploi non permanent sous la forme d'un contrat de projet – articles L332-24, L332-25 et L332-26 du code général de la fonction publique - dans le grade d'attaché (catégorie A).

L'agent contractuel recruté devra d'une part piloter la mise en œuvre de la réglementation relative au temps de travail avec l'ensemble des services de la collectivité :

- Définir une méthodologie basée sur la concertation, relative à la mise en place du passage aux 1607 heures de travail par an
- Accompagner les services à l'harmonisation des pratiques à l'échelle de la collectivité.
- Assurer la mise en conformité avec les obligations juridiques
- Travailler à la définition et à la mise en œuvre d'un nouveau Guide du temps de travail : groupes de travail, validations, instances, etc.
- Aboutir à la rédaction d'un document de référence en matière de temps de travail
- Accompagner l'appropriation des nouvelles règles à l'échelle de la collectivité
- Définir les modalités de transposition des nouvelles règles au sein des logiciels de gestion

Cet agent contractuel devra d'autre part accompagner la Direction des Ressources Humaines à la définition d'un accord relatif au service minimum au sein de la collectivité :

- Assurer la mise en œuvre du service minimum au sein de la collectivité
- Accompagner la Direction des Ressources Humaines dans les négociations avec les partenaires sociaux
- Aboutir à un accord relatif au service minimum

Ce contrat de projet a une durée prévisible de 1 an et pourrait débuter à compter du 01/06/2022.

Le contrat de projet prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou si l'opération ne peut être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent contractuel recruté assurera ses fonctions de chargé(e) de mission ressources humaines à temps complet.

Il devra être titulaire d'un diplôme équivalent à BAC + 4, et de compétences et expériences couvrant l'ensemble des domaines suscités, telles que la culture territoriale, la conduite de projet, les outils de pilotage, la rédaction de règlements, la communication et la pédagogie.

L'agent recruté percevra la rémunération fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du

grade d'attaché, catégorie A. Elle sera calculée par référence à l'indice brut 499, indice majoré 430, du grade de recrutement.

Je vous demande de bien vouloir :

- **1- AUTORISER** Monsieur le Maire à pourvoir ce poste par un agent contractuel sous contrat de projet.
- 2- PRÉCISER que les sommes nécessaires seront prélevées au budget communal.

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### N°45 : CRÉATION D'INSTANCES PARITAIRES COMMUNES VILLE ET CCAS D'ARLES

Rapporteur(s): Paule Birot-Valon,

**Service**: DRH - Service emploi - formation

Afin de préparer les élections des représentants du personnel qui auront lieu le 08 décembre 2022 et ainsi que le permet la réglementation entre une collectivité et un établissement public qui lui est rattaché, il convient de créer des instances paritaires communes à la Ville d'Arles et au Centre Communal d'Action Sociale d'Arles, qui seront compétentes pour l'ensemble des agents de ces deux entités.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant l'avis du Comité Technique du 10 mai 2022,

Conformément aux dispositions en vigueur, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune ou d'un ou plusieurs établissements publics rattachés, de créer un Comité Social Territorial (CST), des Commissions Administratives Paritaires (CAP), et une Commission Consultative Paritaire (CCP) communs aux agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif total concerné soit au moins égal à 50 agents pour les CST, et à 350 agents pour les CAP et CCP. Dés lors que l'effectif total est au moins égal à 200 agents, il est institué au sein du CST une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé (y compris les contrats aidés) au 1er janvier 2022 sont :

Commune: 1 170 agents

CCAS: 203 agents

soit un total de 1 373 agents, permettant la création d'instances paritaires communes.

Comme cela existe depuis plusieurs années, et afin de faciliter la gestion du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Arles, il est proposé qu'un Comité Social Territorial, ainsi que des Commissions Administratives Paritaires et Commission Consultative Paritaire communs compétents pour l'ensemble des agents de la Commune et du CCAS d'Arles soient créés pour les élections professionnelles de 2022.

Je vous demande de bien vouloir :

- **1 DÉCIDER** de créer un Comité Social Territorial commun entre la Ville d'Arles et le Centre communal d'Action sociale d'Arles pour les élections professionnelles de 2022.
- **2 DÉCIDER** de créer des Commissions Administratives Paritaires communes entre la Ville d'Arles et le Centre Communal d'Action Sociale d'Arles pour les élections professionnelles de 2022.
- **3 DÉCIDER** de créer une Commission Consultative Paritaire commune entre la Ville d'Arles et le Centre Communal d'Action Sociale d'Arles pour les élections professionnelles

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

# N°46 :COMPOSITION ET VOIX DELIBERATIVES DES MEMBRES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN DE LA VILLE ET DU CCAS D'ARLES

Rapporteur(s): Paule Birot-Valon,

**Service**: DRH - Service emploi - formation

Dans la perspective de l'organisation du renouvellement général des représentants du personnel dans les instances paritaires, fixé au 08 décembre 2022, la Loi n°2019-828 du 06 août 2019 a institué le Comité Social Territorial, nouvelle instance unique issue de la fusion du Comité Technique Paritaire et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Considérant également que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1 170 agents pour la Commune et de 203 agents pour le CCAS, soit un total de 1 373 agents, a permis la création d'instances paritaires communes par délibération n° DEL\_2022\_xxx en date du 19 mai 2022,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que pour un effectif compris entre 1 000 et 2 000 agents, le nombre de représentants du collège du personnel pouvant siéger au sein du prochain Comité Social Territorial est fixé entre 5 et 8 représentants titulaires,

Considérant que le nombre de représentants suppléants est égal à celui des représentants titulaires,

Considérant que le nombre de représentants du collège des élus de la collectivité peut être fixé en nombre égal à celui des représentants du personnel, bien que l'exigence du paritarisme entre les 2 collèges ait été supprimée par la loi sur la rénovation du dialogue social,

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée Délibérante d'indiquer le recueil éventuel des avis de l'Administration lors des séances du Comité Social Territorial,

Considérant que la consultation des organisations syndicales sur ces questions est intervenue lors du Comité Technique du 10 mai 2022 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin,

le vous demande de bien vouloir :

- **1- DÉCIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du collège des élus de la collectivité égal à celui du collège des représentants du personnel titulaire.
- **2- FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- **3- DÉCIDER** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

#### **COMPTE RENDU DE GESTION**

#### N°47 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s): Patrick de Carolis,

**Service :** Assemblées

Par délibération n°DEL 2021-0195 du 4 novembre 2021, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

#### Vous trouverez ci-joint :

- le compte rendu de gestion des décisions n°22-051 au n°22-184.
- la liste des marchés notifiés du 25 février au 25 avril 2022.

# **DÉCISIONS DU MAIRE**

Article L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°2021-0195 du 4 Novembre 2021

## **COMPTE RENDU DE GESTION**

Séance du Conseil Municipal

du 19 Mai 2022

\*\*\*\*\*

DÉCISIONS du N° 2022-051 au N°2022-184

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-051	08/02/2022	Prise en charge des frais de déplacements et d'hébergement des écrivains Carole Martinez et Vélibor Colic dans le cadre d'Arles se Livre 2022 le 26 et 27 Février 2022	Hôtel Amphithéâtre (Arles)	Médiathèque	D: 1.038 €
22-052	10/02/2022	Location de matériel pour le Salon Arles Campus du 25 Février 2022	Arsud Provence Alpes Côte d'Azur (Bouc Bel Air - 13320)	Enseignement Supérieur	D: 1836,07 €
22-053	25/01/2022	Frais de mission de Jacqueline Salmon et de son collaborateur Jean-Christian Fleury pour des nuitées d'Hôtel du 23 au 25 Janvier 2022	Hôtel Amphithéâtre (Arles)	Musée Réattu	D: 292 €
22-054	17/01/2022	Convention pour la location de bouteilles d'oxygène du 1er janvier au 31 décembre 2022	Société Air Liquide Santé France (Nantes - 41624)	Sports et Loisirs	D: 2.178,96 €
22-055	28/01/2022	Contrat de maintenance de la solution de Gestion de la relation Citoyen du Portail	Sociét Entr'ouvert (Paris - 75014)	Informatique	D: 12.838 €
22-056	18/01/2022	Avenant 2 à la convention de mise à dispostion de la Verrerie jusqu'au 14 Avril 2022 (Prorogation)	Association Vers un Tiers Lieu en Pays d'Arles (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-057	25/01/2022	Mise à disposition de locaux pour la pratique du sport de pétanque du 1er janvier au 31 décembre 2022	Association La Boule Joyeuse (Raphèle - 13280)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-058	28/01/2022	Convention de résidence d'artiste pour accompagner la création de "CANTI" du chorégraphe Simon Bailly	Association Simon et Nadja Bailly (Arles)	Culture / Pôle Théâtre	Gratuit
22-059	27/01/2022	Renouvellement de la convention "Pack Tranquillité" pour la fourniture à Chlore du 1er Janvier au 31 Décembre 2022	Société Gazechim (Béziers - 34504)	Sports et Loisirs	D: 810 €

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-060	25/01/2022	Une représentation du spectacle "Les Arpenteurs de l'invisible" et une représentation du spectacle "Les Archivistes rangent les Alyscamps" les 10 Avril 2022 et le 8 Mai 2022 - (Animation dans les monuments pendant les vacances scolaires)	Compagnie 1er Siècle (Arles)	Patrimoine	D: 1.600 €
22-061	15/02/2022	Consultation d'avocat - Dossiers RH	SELARL Cabinet Bardon § De Fay (Paris - 75017)	Formation	D: 3.240 €
22-062	26/01/2022	Organisation d'ateliers de sensibilisation à la Danse le 6 Février 2022	Association Princesse Cascarabia (Aix en Provence - 13090)	Culture / Pôle Théâtre	D: 292,50 €
22-063	03/01/2022	Encadrement des enfants de 3 à 11 ans pendant les ACM (Accueil Collectif de mineurs) du 3 janvier au 30 juin 2022 dans les écoles de la ville Activité Yoga (ALAÉ)	Lydie Fuentes (Arles)	Service des Écoles	D: 3.050,61 €
22-064	03/01/2022	Encadrement des enfants de 3 à 11 ans pendant les ACM (Accueil Collectif de mineurs) du 3 janvier au 30 juin 2022 dans les écoles de la ville Activité de sensibilisation aux Livres (ALAÉ)	A Fleur de Peaux (Arles)	Service des Écoles	D: 4.450,89 €
22-065	03/01/2022	Encadrement des enfants de 3 à 11 ans pendant les ACM (Accueil Collectif de mineurs) du 5 janvier au 23 Février 2022 - Activité avec Jeux en Bois (Centres Aérés)	Martingale (Arles)	Service des Écoles	D: 540 €
22-066	03/01/2022	Encadrement des enfants de 3 à 11 ans pendant les ACM (Accueil Collectif de mineurs les mercredis du 5 janvier au 23 février 2022 - Ativité avec Jeux en Bois (Centres Aérés)	A Fleur de Peaux (Arles)	Service des Écoles	D: 375 €
22-067	03/01/2022	Encadrement des enfants de 3 à 11 ans pendant les ACM (Accueil Collectif de mineurs) les mercredis.du 5 janvier au 23 Février 2022 - Activité liée au recyclage (Centres Aérés)	Association CLAC (Raphéle les Arles 13280)	Service des Écoles	D: 720 €
22-068	03/01/2022	Encadrement des enfants de 3 à 11 ans pendant les ACM (Accueil Collectif de mineurs) les mercredis du 3 janvier au 23 février 2022 - Activité Danse (Centres Aérés)	Association One Step (Arles)	Service des Écoles	D: 375 €

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-069	01/02/2022	Avenant 1 à la convention de location du Pavillon du Canal (Suppression de dépôt de garantie)	Voies Navigables de France (VNF) - (LYON - 69321)	Mission Politique Foncière	Néant
22-070	01/02/2022	Convention de mise à disposition d'un local 2 Rue du docteur Schweitzer du 1er Janvier au 30 Juin 2022	Association ATEF (Atelier d'Étude du Français) - (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-071	01/02/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de locaux du 1er janvier au 31 décembre 2022 (Prorogation)	Association Bitume Palace Compagnie (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-072	01/02/2022	Convention de mise à disposition de la Maison Publique de Trinquetaille du 1er janvier au 31 Décembre 2022	Association Boite à Chanson (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-073	01/02/2022	Résidence au Théâtre organisée dans le cadre de l'appel à projet résidence service culture de la ville - Du 7 au 11 février 2022 et du du 14 au 17 février 2022	Association Philarmonique d la Roquette (Arles)	Culture / Pôle Théâtre	Gratuit
22-074	01/02/2022	Mise à disposition de la petite salle du Théâtre pour des ateliers chorégraphiques patients / soignants "D'Arles au corps" les 24 février 2022; 3 mars 2022; 14 avril 2022; 28 avril 2022 et le 5 mai 2022	Association Cobalt (Marseille - 13001)	Culturel / Pôle Théâtre	Gratuit
22-075	21/02/2022	Location de nacelle pour la maintenance de l'éclairage public du 2 au 30 Mars 2022	Société Agence Kiloutou (Nimes - 30900)	Voirie	D: 3.443,90 €
22-076	24/02/2022	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2022	Association Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (Dijon - 21033)	Assemblées	D: 1.000 €
22-077	25/02/2022	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2022	Centre Français du Riz	Assemblées	D: 153 €
22-078	04/02/2022	Mise à disposition des arènes de Sonnailler à l'École des Raseteurs d'Arles du 1er janvier au 31 décembre 2022	Association École des Raseteurs (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-079	04/02/2022	Mise à disposition ponctuelle de la Salle Polyvalente de Salin de Giraud au Conservatoire du Littoral les 25 Avril; 16 Mai et 07 Juillet 2022	Conservatoire du Littoral (Aix en Provence - 13100)	Mission Politique Foncière	Gratuit

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-080	04/02/2022	Mise à disposition de l'immeuble situé au 10 rond point des Arènes, du 1er janvier au 31 décembre 2022	Association Rencontres Internationales de la Photographie (RIP) - (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-081	04/02/2022	Occupation du Domaine Public - Hôtel Voltaire du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2024	SARL Écrelinf (Arles)	Mission Politique Foncière	R: 594,50 € / Trimestre
22-082	11/02/2022	Convention de mise à disposition de locaux à L'Espace Daillan du 1er Octobre 2021 au 30 Juin 2022	Association Sportive de Trinquetaille (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-083	11/02/2022	Convention de mise à disposition de terrain nu du 1er janvier au 31 décembre 2022	Cécile Xelouras (Salin de Giraud - 13129)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-084	11/02/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de l'immeuble Grignard Mistral est prorogé jusqu'au 30 Juin 2022	Société Plateforme Ouverte au Public (POP) - (Arles)	Mission Politique Foncière	R: 2.000 € / Mois
22-085	11/02/2022	Mise à disposition de locaux du 1er janvier au 31 Décembre 2022	Comité d'Intérêt de Village Raphèle Avenir (Raphèle - 13280)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-086	11/02/2022	Avenant 1 à la convention de mise à disposition du Pôle Santé du 1er janvier au 31 décembre 2022	Anaïs Bernard (Salin de Giraud - 13129)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-087	28/02/2022	Modification de la Régie de Recettes des Sports et Loisirs		Finances	Néant
22-088	25/01/2022	Mise à disposition de locaux du 17 Janvier au 16 Décembre 2022	Association Help Admin (Arles)	Maison de Quartier	Gratuit

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-089	07/01/2022	Mise à disposition de locaux du 10 Janvier au 31 Décembre 2022	Association L'Isba (Arles)	Maison de Quartier	Gratuit
22-090	24/02/2022	Mise à disposition de locaux - Maisons Publiques de Quartier du 20 Février au 31 Décembre 2022	Association Initiative Pays d'Arles (Arles)	Maison de Quartier de Barriol	Néant
22-091	07/01/2022	Mise à disposition de locaux du 10 Janvier au 31 Décembre 2022	Association Croco'Lire (Arles)	Maison de Quartier	Gratuit
22-092	07/01/2022	Mise à disposition de locaux du 10 Janvier au 16 Décembre 2022	Association Le Temps des Familles (Arles)	Maison de Quartier	Gratuit
22-093	23/02/2022	Mise à disposition de locaux du 17 janvier au 13 décembre 2022	La Compagnie de l'Ambre (Arles)	Maison de Quartier	Gratuit
22-094	10/02/2022	Contrat de maintenance Sécurité Incendie à la Salle Polyvalente de Moules du 1er janvier au 31 décembre 2022	Société SIEMENS (Saint Denis - 93527)	Bâtiments Communaux - Grands Travaux	D: 2.203, 284 €

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-095	10/02/2022	Contrat de maintenance Sécurité Incendie à la Maison de la Vie Associative du 1er janvier au 31 décembre 2022	Société SIEMENS (Saint Denis - 93527)	Bâtiments Communaux - Grands Travaux	D: 592,572 €
22-096	10/02/2022	Contrat de maintenance Sécurité Incendie à la Piscine Guy Berthier du 1er janvier au 31 décembre 2022	Société SIEMENS (Saint Denis - 93527)	Bâtiments Communaux - Grands Travaux	D: 1.720,56 €
22-097	10/02/2022	Contrat de maintenance Sécurité Incendie au Gymnase JF Lamour du 1er janvier au 31 décembre 2022	Société SIEMENS (Saint Denis - 93527)	Bâtiments Communaux - Grands Travaux	D: 3.204 €
22-098	10/02/2022	Contrat de maintenance Sécurité Incendie à l'Espace Van Gogh du 1er janvier au 31 décembre 2022	Société SIEMENS (Saint Denis - 93527)	Bâtiments Communaux - Grands Travaux	D: 16.814,88 €
22-099	15/02/2022	Mise à disposition du Théâtre dans le cadre de l'appel à projet résidence lancé par le service Culture de la ville d'Arles du 21 au 25 Mars et du 28 au 31 Mars 2022 et le 1 er Avril 2022	La Compagnie Camélopard (Arles)	Culture / Pôle Théâtre	Gratuit
22-100	15/02/2022	Mise à disposition à la Ville d'une bergerie en vue de l'organisation d'une lecture publique du texte "Loup" par le Théâtre d'Arles le 6 Mars 2022	GAEC Le Mérinos Escoffier (Aureille - 13930)	Culture / Pôle Théâtre	Gratuit
22-101	16/02/2022	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Terairofeu" et d'ateliers les 7 et 8 Mars 2022	La compagnie La Belle Meunière (Herisson - 03190)	Culture / Pôle Théâtre	D: 8.520,81 €
22-102	16/02/2022	Contrat Territoire Lecture - Contrat de cession de droits d'auteur pour la publication d'un ensemble de poèmes intitulé "Lluna, guitarra i cine àngels catalans"	Velibor Colic (Strasbourg - 67000)	Culture / Pôle Théâtre	Gratuit

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-103	15/02/2022	Diagnostic amiante avant travaux à l'Amphithéâtre en 2022	Société EURL Safis DTI (Arles)	Bâtiments Communaux - Grands Travaux	D: 264 €
22-104	15/02/2022	Maintenance de la climatisation et de la ventilation Anné 2022 Bâtiment PSP 2	Société CVI (Climatisation Ventilation Industrielles) - (Arles)	Bâtiments Communaux - Grands Travaux	D: 2.685,36 €
22-105	15/02/2022	Maintenance de la climatisation et de la ventilation - Hôtel de Ville Année 2022	Société CVI (Climatisation Ventilation Industrielles) - (Arles)	Bâtiments Communaux - Grands Travaux	D: 2.340 €
22-106	15/02/2022	Maintenance de la climatisation et de la ventilation - Année 2022 - Bâtiments PSP 1	Société CVI (Climatisation Ventilation Industrielles) - (Arles)	Bâtiments Communaux - Grands Travaux	D: 4.803,60 €
22-107	25/02/2022	Animation dans les monuments par une guide conférencière pour les mois de février à décembre 2022 pour les écoles	Martine Brun (Tarascon - 13150)	Patrimoine	D: 2.700 €
22-108	15/02/2022	Assistance à Maîtrise d'ouvrage en vue de la passation des marchés publics d'assurances sur l'ensemble des garanties et des biens de la ville d'Arles et de l'EPARCA - Lettre de consultation valant AE et CCP	SAS ACAOP (Besançon - 25000)	Affaires Juridiques	D: 8.400 €
22-109	17/03/2022	Modification de la Régie de Recettes des Pompes Funèbres	ville d'Arles	Finances	Néant
22-110	17/03/2022	Rectification d'une erreur matérielle dans le contrat pour un droit d'accès multi-utilisateurs - Espace unique et sécurisé	Finances Actives (Paris - 75002)	Finances	D: 200 €

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-111	17/02/2022	Convention de mise à disposition de locaux à Sainte Luce du 29 mars au 19 juin 2022	Association Phonurgia Nova (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-112	24/02/2022	Résiliation du Contrat de location d'un garage à la Croisière	Mme ROUSSEL	Mission Politique Foncière	Néant
22-113	14/02/2022	Modification de la décision 21-251 du 2 juillet 2021 portant sur le bail de location du bien situé 22 Bd Clémenceau (période de reconduction)		Mission Politique Foncière	Néant
22-114	14/02/2022	Animation dans les monuments par une guide conférencière de février à décembre 2022 pour les écoles	Christine Berthon (Montfrin - 30490)	Patrimoine	D: 2.700 €
22-115	14/02/2022	Animation dans les monuments de 3 Représentations visites contées dans les monuments les 9; 17; et 30 Avril 2022 à destination des visiteurs des monuments	MCE Production (Marseille - 13001)	Patrimoine	D: 1.410,01 €
22-116	17/02/2022	Traduction de textes en Italien dans le cadre du 40ème anniversaire de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial	Cie KHOROS (Arles)	Patrimoine	D: 208 €
22-117	16/02/2022	Mise à disposition de la Chapelle des Trinitaires les 24 et 25 février 2022 pour une résidence à l'Artiste	Association Traque l'Art (Arles)	Patrimoine	Gratuit
22-118	22/02/2022	Reconduction du parrainage de la ville d'Arles d'une unité opérationnelle des forces armées. 25ème régiment du Génie de l'Air d'Istres	Association des Villes Marraines (Issy les Molineaux cedex - 92133)	Protocole	D: 2.073,24 €

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-119	22/02/2022	Prise en charge de frais de traduction et de visite guidée lors de la visite de Monsieur KIM Dong Gi, ambassadeur à la délégation permanente de la République de Corée auprès de l'UNESCO	Office de Tourisme (Arles)	Protocole	D: 126 € TTC
22-120	22/02/2022	Location de vaisselle à l'occasion de la visite de la délégation européenne des Ministres des affaires étrangères le jeudi 3 mars 2022	Société Maison Blanc (Arles)	Protocole	D: 132,52 €
22-121	17/02/2022	Formation "Chouette je lis tout seul: les romans pour 6-10 ans" du 7 au 9 Novembre 2022 pour 2 agents de la Médiathèque	Bibliothèque Nationale de France (Paris - 75706)	Formation	D: 846 €
22-122	17/02/2022	Formation "Attestation de Connaissance pour les Animaux de Compagnie d'Espèces Domestiques" ou "ACACED" du 25 au 27 Avril 2022 pour 1 agent des Bâtiments Communaux	Animal University (Neuilly sur Seine - 92200)	Formation	D: 400 €
22-123	17/02/2022	Formation "Dirigeants ou gestionnaires d'entreprise, régie ou association de pompes funèbres du 1er au 31 Mars 2022	Accent Formation (Le Pontet - 84130)	Formation	D: 1.200 €
22-124	18/02/2022	Convention de partenariat entre la ville d'Arles pour une adhésion du Théâte d'Arles au dispositif e-pass jeunes initié par la Région Provence Alpes Côte d'Azur	Société Up (Gennevilliers - 92230)	Culture / Pôle Théâtre	Néant
22-125	18/02/2022	Prise en charge de l'hébergement des compagnies de spectacles programmés au Théâtre municipal entre Avril et Mai	Hôtel Amphithéâtre (Arles)	Culture / Pôle Théâtre	D: 2.096,10 €
22-126	01/03/2022	Désignation d'un avocat - dossier RH	François Mairin (Arles)	Emploi - Formation DRH	D: 1.200 €
22-127	14/02/2022	Exposition 2022 - Prise en charge de la scénographie de l'exposition intitulée "Ethiopie" du Photographe François Fache à la chapelle Sainte Anne du 19 Février au 11 Mars 2022	Jean-Claude GOEFP (BISCHHEIM - 67800)	Culture	D: 996 €

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-128	21/01/2022	Reconduction d'adhésion pour l'année 2022	Agence Technique Départementale (ATD13) -	Assemblées	D: 13.202,50 €
22-129	21/01/2022	Reconduction d'adhésion pour l'année 2022	Association Nationale des Élus des Territoires Touristiques (ANETT)	Assemblées	D: 3.172 €
22-130	21/01/2022	Reconduction d'adhésion pour l'année 2022	Association Villes de France	Assemblées	D: 4.611,87 €
22-131	22/02/2022	Subvention 2022 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens	Association Athlétic Club Arlésien (Arles)	Sports et Loisirs	D: 125.000 €
22-132	22/02/2022	Subvention 2022 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens	Association Volley Ball Arlésien (Arles)	Sports et Loisirs	D: 70.000 €
22-133	22/02/2022	Subvention 2022 - Signature d'une convention d'objectifs et de moyens	Association Rugby Club Arlésien (Arles)	Sports et Loisirs	D: 32.000 €
22-134	11/03/2022	Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption sur un immeuble située 2 Rue Gaspard Monge à Arles	Etablissement Public Foncier PACA (13001 - Marseille)	Direction Développement Territorial	Néant
22-135	11/03/2022	Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption sur un immeuble située 2 Rue Gaspard Monge à Arles	Etablissement Public Foncier PACA (13001 - Marseille)	Direction Développement Territorial	Néant
22-136	04/03/2022	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux du 15 mars au 30 septembre 2022 (Fin de la mise à disposition du Hangar)	Association Androméde (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-137	04/03/2022	Résiliation du bail de location de locaux situés Rue Saint Simon - Restitution des locaux	SCI Saint Simon (Arles)	Mission Politique Foncière	Néant
22-138	04/03/2022	Mise à disposition de locaux à la Bourse de Travail du 1er janvier au 31 décembre 2022 (Prorogation)	Association Education à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles (Arles)	Mission Politique Foncière	Gratuit

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-139	04/03/2022	Prise en charge de l'hébergement des compagnies dont les spectacles sont programmés au Théâtre Municipal en Juin 2022	Hôtel Belvédère SAS (Arles)	Culture / Pôle Théâtre	D: 1.410 €
22-140	14/02/2022	Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2022	Association des biens français inscrits au patrimoine de l'UNESCO	Patrimoine	D: 1.950 €
22-141	14/02/2022	Animation dans les monuments de 2 Représentations d'un concert et une répétition dans les Thermes de Constantin les 15; 16 et 24 Avril 2022	Cie Arthemusa (Arles)	Patrimoine	D: 2.400 €
22-142	14/02/2022	Animation dans les monuments -Mise à disposition de l'Amphithéâtre les 19 et 20 Février 2022	SARL ACTA (Arles)	Patrimoine	Gratuit
22-143	03/02/2022	Animation dans les monuments par une guide conférencière, de février à décembre 2022 pour lés écoles	Elodie Masse (Marseille - 13008)	Patrimoine	D: 900 €
22-144	08/03/2022	Reconduction de l'Adhésion pour l'année 2022	Association Collectif Prouvenço	Assemblées	D: 70 €
22-145	18/01/2022	Conclusion d'un contrat de ramassage; lavage et livraison des vêtements de travail des agents municipaux du 1er au 31 janvier 2022	EURL Au Lavoir (Arles)	Nettoiement	D:20.000 € maximum
22-146	17/02/2022	Mise à disposition du terrain citoyen à Moulès pour la journée du 8 mars 2022	Association Estrambord Moulèsien (Moulès - 13280)	Annexe de Moulès	Gratuit
22-147	17/02/2022	Mise à disposition de la Salle Polyvalente "Marie Blanc" de Moulès du 1er mars au 30 Juin 2022	Association MK FIT'COACHING (Moulès - 13280)	Annexe de Moulès	Gratuit

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-148	24/02/2022	Recours à un expert comptable pour le traitement temporaire des données sociales des salariés du Théâtre d'Arles	Franck Baumander (Marseille 13008)	Culture / Pôle Théâtre	D: 1.812 €
22-149	11/03/2022	Contrat d'occupation du Domaine Public 7 Place du Forum du 1er janvier 2022 au 31 Décembre 2024	SARL Mélo (Arles)	Mission Politique Foncière	R: 304,50 € / Trimestre
22-150	14/03/2022	Mise à disposition de la salle polyvalente "Marie Blanc" de Moulès du 1er Avril au 31 Août 2022	Association Paume de ReinetteBébé Happy (Arles)	Annexe de Moulès	Gratuit
22-151	25/02/2022	Avenant au contrat d'occupation du Domaine Public au Kiosque du Jardin d'été (Transfert de fond de commerce)	SARL Les Délices du Kiosque (Arles)	Mission Politique Foncière	R: 2.619,94 €
22-152	04/03/2022	Convention d'occupation de l'Amphithéâtre pour la réalisation d'un court mètrage le 9 Mars 2022	Société Wa! Productions (BOZEL - 73350)	Culture	R: 567 €
22-153	10/03/2022	Convention d'occupation de l'auditorium de l'ENSP à l'occasion du spectacle "Olaph Nichte" programmé par le Théâtre d'Arles le 15 Mars 2022	École Nationale Supérieure de la Photographie (Arles)	Culture / Pôle Théâtre	R: 266,60 €
22-154	24/02/2022	Vérification de la conformité de la Tente du Théâtre Antique	Société Bureau de Vérification des Chapiteaux Tentes et Structures (BVCTS) - (MERVILLE - 59660)	Régie Technique	D: 402,60 €
22-155	01/03/2022	Renouvellement de l'Adhésion pour l'année 2022	Fondation du Patrimoine (Marseille)	Patrimoine	D: 1.100 €
22-156	08/03/2022	Convention de partenariat pour des actions d'animations, ateliers artitisques tous les mercredis du 2 mars au 14 décembre 2022	La Compagnie de l'Ambre (Arles)	Animation de Proximité	Gratuit
22-157	28/02/2022	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle Le Loup, lecture en bergerie le 6 mars et le 10 Juillet 2022	Compagnie MAB (Arles)	Culturel / Pôle Théâtre	D: 5.456,60 €

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-158	28/02/2022	Diffusion 2022 / Éducation Artistique Convention dans le cadre d'une résidence de création avec 1 artiste, exposition TEMPO et ateliers pédagogique du 31 mars au 3 mai 2022	Jules Milhau (Arles)	Culture	D: 3.582,50 €
22-159	09/03/2022	Exposition "L'écoute essaimée" Contrat de prestation pour la construction des dispositifs sonores de l'installation	Société DDA Contemporary Art (Marseille - 13001)	Musée Réattu	D: 18.000 €
22-160	08/03/2022	Prix concours artistique "Petit Prix de Rome" 2021 attribué le 10 Décembre 2021	Agence Turquoise Voyages (Marseille)	Musée Réattu	D: D: 850 €
22-161	10/03/2022	Suite à la Conférence U. SCHIAVI / J.PEPE du 14 Mars 2022 avec l'école MOPA sur l'exposition SCHIAVI - Prestations et frais de mission	Hôtel Amphithéâtre (Arles)	Musée Réattu	D: 901 €
22-162	07/03/2022	Prise en charge de l'hébergement des compagnies dont les spectacles "Carte Blanche à Arnaud Aymard" sont programmés au Théâtre Municipal du 14 au 20 Mars 2022	Hôtel Amphithéâtre (Arles)	Culture / Pôle Théâtre	D: 715,80 €
22-163	07/03/2022	Contrat de cession de droit de représentation du spectacle "Carte blanche à Arnaud Aymard" du 15 au 20 Mars 2022	Association Le Muscle (METTRAY 37390)	Culture / Pôle Théâtre	D: 12.932,61 €
22-164	11/03/2022	Animation dans les monuments 1 représentation du spectacle "La Fureur de l'Amphithéâtre" et 1 représentation du spectacle "Clasch aux Thermes" le 23 Avril 2022 et le 7 Mai 2022	Cie Le Rouge et Le Vert (Aix en Provence - 13100)	Patrimoine	D: 1.600 €
22-165	11/03/2022	Mise à disposition des Cryptoportyques les 8 et 9 Mars 2022	Wa! Production (BOZEL - 73350)	Patrimoine	Gratuit

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-166	28/03/2022	Annulation de la Régie de Recettes de la Culture à compter du 1er Mars 2022	ville d'Arles	Finances	Néant
22-167	10/03/2022	Acquisition de 500 exemplaires du catalogue de l'exposition Lee Ufan (pour la mise en vente dans les boutiques des monuments)	Actes Sud Éditions (Arles)	Patrimoine	D: 6.403,60 €
22-168	10/03/2022	Conception graphique de documents de communication sur les animations dans les monuments pour l'année 2022	Maryline Leroy (Marseille - 13013)	Patrimoine	D: 4.510 €
22-169	25/02/2022	Résiliation d'un contrat de location pour un garage à la Croisière à la demande du locataire	Monsieur CEZE (Arles)	Mission Politique Foncière	R: 120 € (Remboursement de caution)
22-170	25/02/2022	Résiliation de la convention de mise à disposition de locaux - Salle Jean Vilar (Fin d'activité de l'Association)	Association Pranava Yoga	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-171	25/02/2022	Convention de mise à disposition de la salle de sport de la Croisière (pratique du handisport)	Association Sportive Arlésienne	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-172	25/02/2022	Convention de mise à disposition de terrain nu Rue Fernand Benoit	M. OXISOGLOU et Mme NUNEZ (Salin de Giraud)	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-173	25/02/2022	Résiliation de la convention de mise à disposition d'un local Rue Amédée Pichot à la demande du locataire	Loeticia Roscigno	Mission Politique Foncière	Gratuit
22-174	08/03/2022	Location de 6 projecteurs le 3 Mars 2022 pour la mise en lumière de l'hôtel de Ville aux couleurs de l'Europe	Société Idzia (Arles)	Direction des évènements Régie Technique	D: 655,20 €

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-175	18/03/2022	Location d'un micro pour guitare pour la représentation du spectacle "Journal d'Arles 13" au Théâtre d'Arles du 18 au 21 Mars 2022	Société IDIZIA (Arles)		
22-176	16/03/2022	Maintenance du disconnecteur de la piscine Guy Berthier du 1er janvier au 31 Décembre 2022	Société Madis Provence (La Roque d'Antheron - 13640)	Sports et Loisirs	D: 1.750,80 €
22-177	90/03/2022	Contrat de vérification annuelle des appareils et accessoires de levage et des engins de terrassement	Société APAVE Sudeurope (Marseille - 13322)	Ateliers du Garage	D: 380 €
22-178	15/03/2022	Mise à disposition de locaux à la Maison Publique de quartier du 28 Février au 31 Décembre 2022 pour des ateliers de découverte du Livre	Association Croco'Lire (Arles)	Maison Publique de Quartier de Barriol (Arles)	Gratuit
22-179	10/03/2022	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2022	Association des Villes Universitaires de France (Reims - 51722)	Enseignement Supérieur	D: 500 €
22-180	15/03/2022	Contrat afférent aux droits d'auteurs entre le Théâtre d'Arles et la SACEM (Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique) du 1er Septembre 2021 au 31 Août 2022	Société des Auteurs Compositeurs et Éditeurs de Musique (SACEM) - (Neuilly sur Seine - 92200)	Culture / Pôle Théâtre	D: En fonction des œuvres utilisées
22-181	28/02/2022	Entretien des œuvres de Lee Ufan site des Alyscamps	Société de Restauration "Concergerie Perle Rare (Fontvieille - 13990)	Patrimoine	D: 3.729 €

N°	DATE	ОВЈЕТ	TIERS (Nom et Localisation)	SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
22-182	03/03/2022	Fourniture de Livres non scolaires - Livres en gros caractères pour public mal voyant et livres lus pour public voyant	Book'In Diffusion (Verson - 14790)	Médiathèque	D: 4.500 € Maximum
22-183	08/03/2022	Un coin de Verdure pour la Pluie - Animation pédagogique et de sensibilisation - Année 2022	Association d'Éducation pour l'Environnement et la Citoyenneté du Pays d'Arles (CPIE Rhône Pays d'Arles) - (Arles)	Développement	D: 6.400 €
22-184	08/03/2022	Sauvons les pollinisateurs - Atelier pédagogique pour l'année 2022	Association Vers un Tiers Lieu en Pays d'Arles (Arles)	Pôle Agenda 21 - Développement Durable	D: 2.040 €

# MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

# Période du 25 février 2022 au 25 avril 2022

	\ o	Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant marchés à bons de commande ( € HT)		Montant forfaltaire
Ma	rché			notificat ion	Minimum	Maximum	(€ HT)
DSP	20.001	SAS LUDI ORGANISATION	Concession de service public pour l'exploitation des arènes d'Arles - Avenant n°4	25/2/22			
EFM	21.02	PASSIONFROID (Groupe POMONA)	Fourniture et livraison de produits laitiers et ovoproduits en groupement de commandes EPARCA/ Ville Avignon - lot 1 Produits laitiers - AVENANT 1	2/3/22	48 000,00	160 000,00	
EFM	21.03	PASSIONFROID (Groupe POMONA)	Fourniture et livraison de produits laitiers et ovoproduits en groupement de commandes EPARCA/ Ville Avignon - lot 2 Ovoproduits - AVENANT 1	2/3/22	15 000,00	50 000,00	
FPA1	22.019	YORK SAS	Fourniture de lubrifiants et liquides pour les véhicules et engins de la ville d'Arles	20/4/22	10 000,00	45 000,00	
SPA1	22.020	Florent Gardin Rosalie Parent Romain Boutillier Philippe Praliaud	Services de reportages photographiques - Lot 1 : Reportage photographique courant	22/4/22	SANS	70 000,00	

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	oi Montant marchés à l j bons de commande		Montant forfaitaire
Ma	rché			notificat ion	Minimum	Maximum	(€ HT)
SPA1	22.022	Philippe Praliaud Ektadoc Imagemobile	Services de reportages photographiques - Lot 3 : Reportage photographique en studio photo sur le lieu de la manifestation et impression à la demande	20/4/22	SANS	5 000,00	
ssmed	22.023	TACO and CO SAS	Collecte et l'évacuation du verre et du carton ménagers pour prévenir les risques de trouble à l'ordre public durant la féria de Pâques 2022	15/4/22	SANS	10 000,00	
FPA1	18.105	AXIMUM SASU	Fourniture et livraison de produits de marquage routier et sportif Lot 1 : Produits de marquage routier urbain - Avenant n°1	29/3/22			
FM	19.101	LACROIX CITY ST HERBLAIN SAS	Fourniture et livraison de signalisation de police et de signalisation directionnelle Lot 2 : Signalisation directionnelle - Avenant n°1	29/3/22			
SM	22.007	TRANSDEV ARLES	Marchés de Transports lot 1: transports circuits réguliers - Avenant n°1 - contractualistion du BPU	1/3/22			